



**Maison d'arrêt
de Tours**

(Indre-et-Loire)

Du 14 au 18 avril 2014

Contrôleurs :

- Anne GALINIER, chef de mission;
- Jacques GOMBERT;
- Hubert ISNARD;
- Bertrand LORY;
- Philippe MARCOVICI, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs et un stagiaire ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Tours (Indre-et-Loire) du 14 au 18 avril 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt située 20 rue Henri Martin à Tours (Indre-et-Loire) le lundi 14 avril 2014 à 14h30. Ils en sont repartis le vendredi 18 avril 2014 à 11h.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une visite rapide de l'établissement a eu lieu, en particulier du quartier disciplinaire. Une réunion s'est tenue avec le chef de détention en l'absence de la directrice d'établissement en congés et de son adjoint en stage.

Une réunion de présentation a été organisée à 17h et les contrôleurs y ont rencontré :

- la directrice du service d'insertion et de probation (SPIP) ;
- la responsable du greffe ;
- la responsable des services administratifs ;
- un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- le médecin et le psychiatre de l'unité sanitaire.

Dès le lendemain le chef d'établissement a mis fin à ses congés.

Le 18 avril 2014 à 9h, une réunion avec la directrice de la maison d'arrêt a permis de faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Le cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le président du tribunal de grande instance de Tours, le procureur de la République de Tours ont été informés téléphoniquement de la visite.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues en cellule et aux personnels de surveillance. Elles ont également été affichées en détention. Les familles ont été informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues et une salle a été mise à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site.

Un délégué syndical a été reçu, à sa demande.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus de façon informelle avec des personnes exerçant au sein de l'établissement. Une visite permettant également de rencontrer les surveillants du service de nuit a été effectuée le mercredi 16 avril 2014.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 4 septembre 2014 afin qu'il puisse faire valoir ses observations. Aucune réponse n'est parvenue au Contrôle général.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

Tours, ville de 134 633 habitants¹, est la préfecture du département d'Indre-et-Loire et la plus grande commune de la région Centre. Elle est le siège d'un tribunal de grande instance.

L'établissement de 144 places théoriques est équipé de 313 lits dans 132 cellules (dont une cellule de protection d'urgence – CPRoU) ; il se compose d'un quartier pour les hommes (106 cellules), d'un quartier arrivants (quatre cellules) de neuf places, d'un quartier pour les mineurs de dix places (neuf cellules), d'un quartier de semi-liberté (treize cellules) de trente-deux places.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel d'Orléans.

2.1 La présentation de l'établissement

Depuis la visite de février 2009, aucun changement majeur de la structure n'a été opéré. Un bâtiment modulaire a été installé dans la cour d'honneur à la place de l'ancien local à poubelles et de l'abri pour les vélos.

Ce bâtiment très fonctionnel accueille les locaux du SPIP et provisoirement le greffe.

La porte d'entrée dans l'établissement est l'objet de travaux importants afin d'installer le poste sécurisé de la porte d'entrée principale.

2.2 Les locaux communs

Lors de la première visite les contrôleurs avaient observé : « la maison d'arrêt de Tours, vétuste, est marquée par une surpopulation très importante, supérieure à 200 %, qui entraîne, d'une part de mauvaises conditions de vie des détenus, dont plus du quart doit partager une cellule à trois, d'autre part une charge de travail particulièrement importante des personnels, dont l'effectif n'a pas été adapté ». Le garde des Sceaux a répondu qu'effectivement l'établissement est sur-occupé, que ses services essaient de faire des transferts qui se heurtent à la sur occupation des autres établissements et au maintien des liens familiaux. Parallèlement la direction interrégionale de service pénitentiaire (DISP) sensibilise les magistrats à ce taux de surencombrement.

Lors de leur visite d'avril 2014 les contrôleurs ont pu constater que le surencombrement avait diminué de façon significative : en 2009, 221 personnes étaient hébergées, 191 en 2014 soit une diminution de 14 %. Ni le chef d'établissement, ni les juges de l'application des peines, rencontrés, n'ont pu expliquer cette diminution.

2.3 Le quartier des hommes

Lors de la première visite les contrôleurs avaient observé la présence de postes informatiques reliés au logiciel GIDE ne disposant d'aucune protection et étant visibles de toute

¹ INSEE 2011.

personne empruntant les passerelles reliant les coursives devant les bureaux des surveillants.

Des travaux ont été réalisés, cloisonnant par des panneaux vitrés dans leur partie supérieure la passerelle. Ainsi un bureau a été isolé pour le surveillant d'étage, l'ordinateur y étant abrité des regards indiscrets. Faisant suite à ces travaux et pour des raisons de sécurité les escaliers des extrémités des bâtiments ont été grillagés. Les clés des grilles de l'escalier Sud étant détenues par les gradés et celle des escaliers Nord par les surveillants d'étage. Celles-ci ne sont ouvertes que pendant les mouvements de promenade. Cet aménagement a diminué de manière satisfaisante, aux dires de tous les personnels, les mouvements des personnes détenues d'un étage à l'autre. Pour passer d'une coursive à l'autre et accéder à leurs cellules, les personnes détenues traversent la nef par les passerelles en particulier par celles où se trouve le bureau du surveillant d'étage.

La situation globale observée en 2009 n'a donc pas changé malgré les tentatives d'améliorations apportées par les travaux effectués.

Les cellules ont depuis 2009 été l'objet d'un programme de rénovation. Certaines cellules restent cependant plus dégradées que d'autres, comme cela pouvait déjà être observé en 2009.



Cellule du quartier des hommes

Ni l'électricité (ne permettant toujours pas l'installation de réfrigérateurs), ni la plomberie (absence d'eau chaude en cellule) n'ont été refaites. L'installation électrique des cellules est disparate. Certaines comptent trois prises, d'autre une seule au-dessus de l'interrupteur. Toutes sont équipées de rallonges avec des prises triplettes, successivement assemblées, au-dessus des toilettes et du lavabo défilant toutes les règles de sécurité.

Le programme de rénovation a consisté en un nettoyage des murs et une remise à niveau de l'ameublement. Les placards sur pieds métalliques ont tous été supprimés et remplacés par des étagères murales. Celles-ci sont en nombre suffisant, leur nombre est égal au nombre de lits dans chaque cellule ; elles sont cependant de taille insuffisante et les personnes détenues entreposent encore leurs vêtements dans des sacs en matière plastique posés à même le sol.

Les fenêtres, observées en 2009 comme étant tordues et fermant mal, laissant passer des courants d'air dans la cellule, n'ont été ni réparées ni renouvelées.

Les couvertures, dont l'usage était détourné en 2009, étaient lors de la visite de 2014 en place sur les lits. Quelques-unes d'entre elles avaient été découpées pour être utilisées comme cloisons amovibles afin de créer un espace d'intimité autour des lits.



Usage détourné des draps et des couvertures

Des couvertures propres, sous emballage individuel, sont données à l'arrivée en détention et renouvelées à la demande.

L'évolution de la répartition de lits dans les cellules est la suivante :

		2009		2014	
		Personnes	Cellules	Personnes	Cellules
RDC	QA			3	1
				2	3
	QD			1	3
		1	3	0	Arrivant
		2	20	2	12
	3	3	3	20	
1 ^{er} étage				0	Transfert
				0	Libérable
		1	9	1	4
		2	20	2	9
		3	3	3	24
	QM			1	Tx
			1	6	
			3	3	
2 ^{ème} étage		0	3	1	Tx
		1	2	1	3
		2	20	2	8

		3	11	3	24
		4	0	4	2
QSL				1	2
				2	9
				3	4

La lecture de ce tableau montre un changement de politique d'affectation, avec une augmentation du nombre de cellules à trois places et même l'apparition de deux cellules à quatre places.

2.4 Le quartier des mineurs

Au niveau des conditions matérielles, ce quartier n'a pas connu d'évolution majeure depuis 2009 en dehors de la réfection des peintures de toutes les cellules en 2013. Ces dernières sont au nombre de neuf, dont une double. Au cours des entretiens, plusieurs mineurs ont exprimé le souhait d'être doublés, pour rompre la solitude qu'ils ressentent particulièrement le soir et le week-end.

Au cours de l'année 2013, huit mineurs ont été présents en moyenne. Pendant la période de contrôle, dix mineurs étaient hébergés dont huit prévenus. Depuis deux mois et demi, le taux d'occupation du quartier est de 100 % et la gestion par les personnels en est rendue plus complexe compte tenu des tensions et des risques d'agression qui peuvent se développer entre les mineurs.

Pendant la période de contrôle, dix mineurs étaient présents, sept âgés de 17 ans et trois de 16 ans.

Quatre surveillants en poste fixe, deux femmes et deux hommes, travaillent auprès des mineurs de 7h à 19h pendant les jours de la semaine. Ils sont volontaires pour travailler dans ce quartier, ont reçu une formation spécifique et portent un survêtement de sport de l'administration pénitentiaire. Après 19h et durant le week-end, ce sont les surveillants des autres quartiers qui interviennent ; les relations avec les mineurs sont parfois difficiles.

Trois éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse -PJJ- (un à plein temps et deux à mi-temps) assurent, en semaine, une permanence minimale de 9h à 11h30 et de 14h à 17h. Un éducateur est d'astreinte chaque week-end et se déplace en tant que de besoin, notamment lors d'une admission le samedi et le dimanche.

Un livret d'accueil spécifique est remis aux mineurs. Il présente :

- les principaux droits (assistance d'un avocat, protection individuelle, parloirs, téléphone, courriers, promenade, argent, exercice des requêtes, accès aux cultes, affiliation à la sécurité sociale) ;
- les principales obligations :
 - « Je ne dois pas fumer au sein de la maison d'arrêt ;
 - je dois ranger et nettoyer ma cellule, faire mon lit le matin ;
 - je ne dois en aucun cas obstruer les fenêtres ;
 - je ne dois pas faire de yoyos ;
 - je ne dois pas crier ou taper aux portes de jour ;
 - je ne dois pas racketter ;

je dois me déplacer dans l'ordre et le silence ;

je peux écouter la télévision ou mon poste de radio mais le niveau d'écoute doit être raisonnable et diminué à chaque fois que le personnel le demande ;

les activités scolaires, socioculturelles et sportives ont un caractère obligatoire. »

Au début, l'interdiction la plus difficile à supporter pour la majorité des mineurs est l'arrêt brutal et immédiat de la consommation de tabac.

Les professionnels de santé, les surveillants, les éducateurs et les enseignants sont particulièrement attentifs à la phase d'observation des mineurs dès leur arrivée. La majorité des mineurs incarcérés a été suivie précédemment par un service de milieu ouvert mais certains, souvent confiés par un juge d'instruction, arrivent sans préparation dans l'établissement et sans suivi extérieur.

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU), présidée par le chef d'établissement est organisée chaque jeudi et rassemble des représentants du personnel de surveillance, de la PJJ, du service scolaire et de l'unité sanitaire. La situation de chaque mineur y est examinée et le planning des activités des cinq jours à venir est arrêté.

Pour les journées du vendredi 11, lundi 14, mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 avril, chaque mineur bénéficiait régulièrement de cours, d'activités sportives ou d'entretiens avec une éducatrice et un psychologue à l'exception du mercredi après-midi.

Neuf mineurs présents préparaient un diplôme de l'éducation nationale : le dixième, arrivé sans savoir ni lire ni écrire, progressait régulièrement dans ses acquisitions. La majorité des jeunes présents aurait besoin de l'intervention d'un conseiller de la mission locale mais, selon les informations communiquées aux contrôleurs, cette dernière ne serait pas en capacité d'intervenir dans l'établissement.

Pendant les vacances scolaires la PJJ renforce les activités qu'elle organise : repas hebdomadaire préparé et consommé en commun grâce aux dons et aux bénévoles de la Croix-Rouge, activités d'arts plastiques notamment. Cependant le budget disponible pour les activités est en baisse de 6 % depuis deux ans. En 2014, le budget total de la PJJ départementale a été diminué de 20 %.

Les salles de classe et d'activités sont situées à l'étage supérieur de celui des cellules. Ces locaux ne disposent d'aucun équipement permettant d'assurer la sécurité des intervenants extérieurs et des professionnels qui ne sont toujours pas équipés d'alarmes portatives individuelles.

2.5 Le quartier de semi-liberté

Ouvert depuis le 16 mai 2007, le quartier de semi-liberté comporte dix-sept cellules. Il est installé dans un bâtiment créé à cet effet, situé à droite de la cour d'honneur, disposant d'un accès autonome, une fois franchie la porte d'entrée de la maison d'arrêt. Un sas d'accès a été créé depuis la dernière visite de février 2009. Ce quartier est toujours maintenu propre et en bon état.

Chaque cellule, d'une surface totale de 15 m², théoriquement individuelle mais pouvant être équipée de lits superposés, comporte un coin toilette avec un lavabo, un wc et une douche.

La cour de promenade, sur laquelle évoluent les semi-libres, les arrivants et les mineurs,

est de petite surface (100 m²). Cette cour est grillagée et couverte d'un filet métallique anti-projections. L'urinoir a été retiré car il était situé en face de la salle destinée aux réunions de la commission d'application des peines. Le robinet d'eau a été maintenu. Un petit préau de 15 m² permet de se mettre à l'abri. L'ensemble est très propre.

Au retour le soir, les personnes détenues en semi-liberté déposent leurs effets personnels dans un casier situé à l'entrée du bâtiment, dont ils conservent la clé. Ils sont ensuite invités à passer sous un portique de détection des masses métalliques et font l'objet d'une fouille intégrale systématique. Ensuite, les semi-libres reçoivent un repas qui a été maintenu au chaud dans un chariot chauffant.

Le soir, les cellules sont fermées pour toute la nuit. Les contrôleurs ont constaté l'existence, dans chaque cellule, d'un dispositif d'appel et d'un interphone reliés au bureau du portier. Les personnes détenues placées en semi-liberté bénéficient de parloirs à des horaires spécifiques.

Au moment de la visite, vingt et une personnes étaient placées en semi-liberté. Deux autres personnes détenues sont logées dans le bâtiment au titre d'auxiliaires travaillant hors de la détention ; elles sont hébergées dans la même cellule.

Il convient de regretter une amplitude horaire qui est manifestement insuffisante : nul ne peut entrer ou sortir de ce quartier entre 20h et 6h. Aucun condamné ne peut ainsi exercer un emploi de nuit.

2.6 La population pénale

Le taux d'occupation de la maison d'arrêt en ce qui concerne les personnes hébergées, hors quartier des mineurs et quartier de semi-liberté, est passé de 153 % en 2009 à 132 % en 2014.

En 2014, le tableau suivant permet de montrer la répartition des personnes détenues :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< < 1 an	> 1 an		
Nombre écroués	5	5	86	36	65	47	52
Total partiel	10		187				
Total écroués	197 (163 en 2009)					99	
Total général	296 (258 en 2009)						

Le 15 avril 2014, l'établissement compte : 302 personnes sous écrou, dont 109 hébergés en détention, quatre en chantier extérieur, vingt-trois en semi-liberté (quinze en 2009), deux auxiliaire du service général hébergés au quartier de semi-liberté, trois en placement extérieur (trois en 2009), quatre-vingt-quatre en placement sous surveillance électronique (PSE), deux en suspension de peine, une en assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), aucune en surveillance électronique fin de peine (SEFIP).

2.7 Les personnels pénitentiaires

2.7.1 Les personnels de surveillance

Le jour du contrôle, l'effectif des personnels de surveillance était le suivant :

- trois officiers : il s'agit de la cheffe d'établissement, commandant, de l'adjoint qui est lieutenant et du chef de détention qui est capitaine. Cette situation est conforme à l'organigramme théorique ;
- un major, responsable de l'infrastructure et du service des agents. Cet unique poste est prévu à l'organigramme théorique ;
- huit premiers surveillants, dont trois femmes. Cette situation est dorénavant conforme à l'organigramme théorique. Le manque de gradés représentant l'encadrement intermédiaire avait été vivement dénoncé lors du contrôle réalisé en février 2009 ;
- cinquante surveillants, dont onze femmes.

Cet effectif est très en deçà de l'effectif théorique fixé à cinquante-cinq agents. Lors du contrôle, cette question a été récurrente. Il faut en effet observer qu'il manque 10 % des effectifs de surveillants. Cette situation est très préoccupante : des agents se voient dans l'obligation de tenir simultanément des postes multiples. Ainsi, le 15 avril 2014, une surveillante était à la fois chargée de tenir le quartier disciplinaire, le quartier des arrivants et le vestiaire des personnes détenues. Elle était également assesseur le matin à la commission de discipline.

2.7.2 Les personnels du SPIP

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a connu une profonde réorganisation. Une équipe spécifiquement dédiée au milieu fermé a été constituée le 15 septembre 2013. Auparavant, les conseillers qui intervenaient ponctuellement au sein de la détention un ou deux jours par semaine étaient peu connus des personnes détenues et des professionnels de l'établissement ;

Six agents travaillent désormais au sein de la maison d'arrêt :

- un directeur d'insertion et de probation à mi-temps ;
- quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à plein temps ;
- une secrétaire travaillant à 80 % pour le milieu fermé et 20 % pour le milieu ouvert.

La maison d'arrêt a mis à disposition de ces personnels des moyens adaptés :

- un bâtiment modulaire installé dans la cour d'honneur comportant quatre bureaux avec un poste de travail individuel et un bureau pour trois postes de travail ;
- deux bureaux d'entretien situés au rez-de-chaussée de la détention équipés comme les précédents d'un poste informatique permettant l'accès aux logiciels Gide (gestion informatisée des détenus), CEL (cahier électronique de liaison) et APPI (application des peines-probations-insertions) ; ces locaux disposent d'un bouton d'alarme sous le bureau.

Ce nouveau mode d'organisation a permis de renouer des partenariats avec l'ensemble des intervenants : Il permet aussi d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble des personnes détenues (pas seulement ceux dont chaque CPIP a la charge). La réforme du service et l'arrivée d'une nouvelle directrice ont constitué, de l'avis général, « un énorme soulagement et un indéniable progrès ».

2.8 Le budget

L'évolution du budget annuel entre 2009 et 2013 a été la suivante :

<i>Euros</i>	2009	2010	2011	2012	2013
Budget alloué	782 641	788 038	972 125	9292 332	1 113 554
Budget consommé	838 757	966 072	1 056 706	1 0 791	1 240 427

Le report de charge de l'année 2012 sur l'année 2013 est de 14475,15 euros. L'indigence en augmentation a entraîné une augmentation des dépenses de ce budget de 1 500 euros, se répercutant également sur le budget de la télévision.

Tous les postes budgétaires sont en dépassement : du plus élevé de 205,58 % pour la santé des personnes détenues, au moins élevé de 132,23 % pour l'hébergement et la restauration.

3 L'ARRIVÉE ET LES CONDITIONS D'AFFECTATION

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

A l'écrou les personnes détenues sont présentées au greffe, tenu par une première surveillante, un surveillant et un adjoint administratif. Ceux-ci effectuent les formalités d'identification, vérifient les titres de détention et se retournent parfois vers le parquet de Tours pour effectuer un contrôle lorsqu'ils ont un doute sur la régularité de la pièce d'exécution. De nuit, ou les fins de semaine, un gradé effectue les mêmes formalités d'identification. Il est procédé à la saisie informatique de la morphologie des doigts de la main droite.

A l'issue, la personne détenue dépose ses effets qui sont rangés dans un local situé dans la détention des hommes, où est affecté un agent. Lors du contrôle, par manque de personnel, ce poste n'était pas tenu.

Lors de la visite réalisée en février 2009, il avait été constaté qu'il n'existait aucun inventaire des effets personnels déposés par la personne détenue lors de son arrivée. Ce dysfonctionnement appartient désormais au passé : l'inventaire est dorénavant réalisé et enregistré par voie informatique. L'arrivant est invité à signer ce document à l'arrivée puis au départ de l'établissement. En dehors des heures ouvrables, ces opérations sont réalisées à l'aide d'un imprimé spécifique.

Le paquetage de l'arrivant est placé dans un bac en plastique scellé. La personne détenue émarge l'imprimé comportant l'énumération de l'ensemble des effets qui lui sont remis par l'administration pénitentiaire, avec le prix unitaire de chaque objet pour les effets de couchage et les couverts. Si l'un de ces objets disparaissait, il serait automatiquement facturé à la personne concernée. Un livret d'accueil est également remis à l'arrivant.

Depuis 2012, une carte d'identité intérieure est établie, avec piste magnétique.

Selon la charge de travail des agents, la personne incarcérée peut attendre, durant un temps relativement bref, dans l'une des cabines d'attente situées derrière les bureaux du greffe.

Depuis la dernière visite, ces cabines ont été entièrement rénovées.

A la suite de ce passage, la personne incarcérée est soumise à une fouille intégrale dans une pièce aménagée disposant d'une circulation séparée du personnel par un mobilier de type comptoir.

L'établissement dispose d'un vestiaire spécifique pour les personnes en situation d'indigence. Les effets vestimentaires sont fournis par des organisations caritatives, essentiellement le Secours catholique et la Croix-Rouge.

3.2 Le quartier des arrivants

La maison d'arrêt de Tours ne disposait pas d'un quartier fonctionnel destiné aux arrivants lors de la visite de février 2009. Cette situation a considérablement évolué.

L'établissement comporte dorénavant un véritable quartier destiné aux arrivants, situé au rez-de-chaussée. Il est composé de quatre cellules : une cellule de trois lits et trois cellules de deux lits.

Une cellule type d'une surface de 9 m², est meublée de deux lits superposés, sur lesquels sont posés matelas et oreiller, d'une table scellée et de tabourets en plastique. La cellule comporte également deux étagères, un lavabo délivrant de l'eau froide surmonté d'un miroir, des toilettes à l'anglaise sans abattant dont l'accès se fait en poussant une porte de type « saloon ». L'arrivant dispose d'un poste de télévision à écran plat, d'une bouilloire électrique, d'une poubelle avec balayette et pelle. Il convient également de souligner l'existence de trois petits coffres-forts dont chaque arrivant possède la clé. La présence de ces coffres permet d'éviter des vols entre personnes détenues. Selon le personnel, ces coffres seraient cependant peu utilisés.

Les arrivants peuvent utiliser un interphone relié à la porte d'entrée. Le chauffage est assuré par un radiateur à eau chaude. Les personnes détenues peuvent utiliser des patères en caoutchouc, « anti-suicide ». La lumière filtre normalement à travers une fenêtre barreaudée munie de caillebotis.

Les tarifs des équipements sont affichés sur la porte de chaque cellule et un état des lieux est systématiquement établi à l'entrée et à la sortie.



Coffres du quartier arrivant

Le quartier des arrivants comporte également une salle de douches avec quatre cabines séparées équipée de patères. Ces douches sont propres, en bon état et fonctionnelles.

Une salle d'activités est implantée dans ce quartier. Elle comporte une mini-bibliothèque

avec une soixantaine d'ouvrages. Elle est équipée d'un poste de télévision.

Un tableau d'affichage est apposé dans le couloir. Les documents suivants sont significatifs : une affiche sur la prévention des violences en détention ; un document élaboré par les visiteurs de prison qui convie les arrivants à une réunion collective chaque jeudi à 13h30 dans la salle d'activités.

Trois boîtes aux lettres sont installées dans le couloir à la disposition des arrivants : l'une pour les courriers intérieurs, l'autre pour les courriers extérieurs, la troisième reçoit les demandes adressées à l'unité de soins.

Une équipe spécialisée de surveillants exerce à la fois aux quartiers des arrivants, disciplinaire et de semi-liberté. Elle effectue son service en douze heures. La traçabilité des événements est assurée grâce à un registre spécifique intitulé : « registre des mouvements et consignes à transmettre ».

Les arrivants sont maintenus quatre jours au moins dans ce quartier. Ils rencontrent la direction, un conseiller d'insertion et de probation, un médecin et un professeur des écoles.

Le nouveau quartier des arrivants a reçu la labellisation RPE (règles pénitentiaires européennes).

3.3 Les affectations

L'examen des affectations en cellule, le jour du contrôle, montre les éléments suivants :

- au rez-de-chaussée, les prévenus et les condamnés sont associés. Les personnes détenues classées au service général sont hébergées côté pair. Les personnes classées en atelier, les « vulnérables » et ceux dont la gestion est jugée « difficile », sont hébergés côté impair ;
- au premier étage, les prévenus sont affectés côté pair ; le jour du contrôle, un seul condamné était hébergé de ce côté. Côté impair, prévenus et condamnés sont mêlés.
- au dernier niveau, seuls des condamnés sont hébergés.

L'établissement ne comporte pas de quartier d'isolement.

Le chef d'établissement ou son adjoint procède aux affectations en cellule, en tenant compte de la répartition prévenus/ condamnés, mais aussi d'autres paramètres, fondés soit sur des avis médicaux, soit sur la notice de renseignements judiciaires remplie par le magistrat instructeur ou le juge des libertés et de la détention, soit sur l'expérience de la détention.

4 LA VIE EN DÉTENTION

4.1 Les promenades



Une des deux cours principales de promenade

Les cours de promenade connaissent toujours le même état de délabrement accentué par les années. Elles ne disposent pas encore du moindre équipement ; des barres de traction ont cependant été achetées mais ne sont pas encore fixées.

Les téléphones installés dans les deux sas d'accès aux principales cours de promenade sont en état de fonctionnement mais leur situation ne permet pas d'assurer la confidentialité des conversations.



Poste de surveillance des cours de promenades principales

Un projet d'agrandissement des deux cours principales de promenade a été élaboré en supprimant les petites cours qui leur sont contiguës : ce projet ne bénéficie pas, à ce jour de financement. Les personnes punies ou isolées peuvent désormais utiliser la plus grande de ces petites cours.

La pose d'un banc dans la cour dédiée aux quartiers des mineurs, arrivants et semi-libres est envisagée.

4.2 L'hygiène et la salubrité

4.2.1 L'hygiène corporelle

4.2.1.1 Les douches

Le quartier des arrivants a été créé depuis la première visite des contrôleurs. Ces cellules n'ont pas été équipées de douches. Une salle de trois douches collectives est installée dans le quartier. Elle est en parfait état. Il a été précisé aux contrôleurs que la douche était proposée à toute personne arrivante dès son admission dans le quartier des arrivants.

Les douches collectives du quartier des mineurs, en excellent état de propreté, présentent quelques décolllements de peinture au plafond.

Les douches collectives du quartier des hommes sont également en parfait état.

Toutes les douches de l'établissement sont sur le même modèle : le sol et les murs sont carrelés, les cabines sont délimitées par des cloisons laminées. Aucune porte ou rideau ne permet de préserver l'intimité dans les cabines. Les personnes âgées ne disposent d'aucun tabouret ni banc.



Douches du quartier des hommes

La température des douches est désormais réglée par le technicien. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes que la température de la douche soit trop élevée.

Le rythme des douches n'a pas été modifié. Il est conforme à la réglementation.

Les travaux de mise en place de ventilation mécanique (VMC) dans les douches, permettant l'évacuation de l'humidité ont été correctement faits. Ainsi les douches sont en parfait état cinq ans après la première visite.

4.2.1.2 L'hygiène personnelle

Le nombre et la proportion de personnes indigentes a augmenté ces derniers mois.

Une trousse d'hygiène est fournie mensuellement par le surveillant cantinier aux personnes inscrites sur la liste des personnes présentant des ressources financières insuffisantes.

Cette trousse comprend : deux rouleaux de papier toilette, six rasoirs jetables, un flacon de 300 ml de gel douche, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un tube de mousse à raser, une savonnette, un paquet de mouchoirs en papier, un peigne, dix feuilles de papier, un stylo à bille, deux enveloppes timbrées.

En janvier 2014 quarante-cinq trousse ont été distribuées, trente-huit en février, quarante et une en mars, trente-sept en avril.

4.2.2 L'hygiène de la cellule

L'hygiène des cellules est assurée par leurs occupants. Une trousse pour l'entretien des cellules est remise une fois par mois et par cellule. Lors de la visite de 2009, les personnes détenues se plaignaient de la quantité insuffisante de produits distribués. En 2014, les volumes ont augmenté d'un tiers : un flacon de 300 ml de nettoyeur multi-usage et 300 ml de lessive, un flacon de 200 ml d'eau de javel dilué, une éponge.

Le flacon d'eau de javel est renouvelé deux fois par mois. Un sac poubelle est distribué quotidiennement par cellule ; le tri sélectif n'est pas organisé à la maison d'arrêt.

4.2.3 L'entretien du linge

4.2.3.1 Le linge personnel

Lors de la visite de 2009 aucune possibilité n'était offerte aux personnes détenues pour l'entretien de leur linge personnel.

Depuis, deux lave-linges et deux sèche-linges ont été acquis. Ils sont réservés aux personnes n'ayant pas de parloir. La lessive est fournie par l'établissement. Chaque fois que la personne souhaite faire laver son linge, elle doit en faire la demande écrite à la direction. Il lui est ensuite remis un filet. Le linge de chaque personne sera lavé et séché individuellement puis remis dans le filet sans être plié.

Il est lavé en moyenne dix filets par semaine. Aucun inventaire ni aucune traçabilité des filets ne sont fait.

4.2.3.2 Le linge plat

Chaque arrivant est doté d'une paire de draps, d'une housse de matelas, d'une taie d'oreiller, d'une couverture propre en emballage individuel, d'un torchon et d'une serviette de toilette.

Les matelas de l'établissement sont toujours équipés d'une housse en tissu. Il a été précisé aux contrôleurs que les housses en matière plastique, étaient découpées et enlevées rapidement par les personnes détenues en raison de leur inconfort.

Seuls les draps et taies sont renouvelés systématiquement tous les quinze jours. Le lavage du linge est sous-traité.

Les contrôleurs n'ont observé que peu de destruction de draps et de couverture. Les dépenses de linge ont diminué entre 2012 et 2013.

4.2.4 La salubrité des locaux

Les contrôleurs ont été frappés par l'amélioration des conditions d'hygiène des locaux communs. Manifestement un effort a été fait dans l'entretien des peintures et l'entretien quotidien depuis la visite de 2009.

Le personnel de maintenance a été renforcé récemment. Un technicien a été recruté.

4.3 La restauration

4.3.1 Les locaux

Depuis la visite de 2009, des travaux ont été effectués :

- réfection des évacuations mettant fin aux nombreuses fuites ;

- réparations régulières des carrelages défectueux ;
- changement d'un piano de cuisson ;
- installation d'un vestiaire où les cuisiniers peuvent revêtir la tenue réglementaire avant d'entrer à la cuisine.

4.3.2 Les menus et la distribution

Le jour du contrôle en 2009, la cuisine a servi 239 rations dont six régimes médicaux et quatre-vingt-un régimes sans porc soit 33 % des personnes détenues.

Le jour du contrôle en 2014, la cuisine a préparé deux régimes diabétiques, un régime sans graisse, trois régimes « allergies au poisson » à la demande de l'unité sanitaire, quarante-huit régimes végétariens (pour les personnes ne mangeant que de la viande halal) et soixante-cinq régimes sans porc, soit 113 menus pour personnes de confession musulmane sur 214 personnes hébergés (52 %).

Il est possible de cantiner des plats cuisinés. Alors qu'en 2009 « les plats cuisinés (steak-frites et côtes de veau-frites) figuraient sur la liste des produits « cantinables », deux fois par semaine, mais paraissaient intéresser peu de personnes détenues », lors de la semaine du contrôle en 2014, six côtes de veau, sept steaks et soixante-neuf portions de frites ont été cantinés.

4.4 La cantine

Tous les bons de cantine sont donnés le vendredi et relevés le lundi. En l'absence de stock, la livraison est quotidienne : lundi produits divers, mardi boissons, mercredi épicerie et fruits et légumes, jeudi produits frais, vendredi tabac, produits halal, journaux et revues.

Les cellules ne sont toujours pas équipées de réfrigérateur. Les produits frais et laitages sont cependant cantinables.

La cantine « *La Redoute* » est mensuelle. Aucune solution n'a encore été recherchée pour pallier la suppression du catalogue papier.

La cantine de parapharmacie a été supprimée.

Les lecteurs de DVD et les consoles de jeux ne sont pas cantinables.

Les cellules ne sont plus systématiquement équipées de bouilloire électrique. Des bouilloires sont en vente en cantine. La vente de plaques chauffantes à induction est à l'étude. Les contrôleurs ont vu, en cellule, de nombreuses « chauffes » artisanales.

Il est à noter que les personnes mineures ne peuvent avoir accès qu'à « des gâteaux, des sucreries et 2 litres de soda par semaine ». Il a été confirmé aux contrôleurs que leur liste des produits cantinables était différente de celle des adultes, en particulier pour les aliments. L'achat de compléments alimentaires protéinés n'est également pas autorisé.



Chauffe artisanale

4.5 L'accès à l'informatique

Lors de la visite de 2014 seule une personne détenue possédait un ordinateur, sans imprimante

4.6 Les médias

4.6.1 La télévision

La location des postes de télévision avec accès au bouquet de *Canal plus* est de 9 euros par mois et par cellule. Le prélèvement est effectué le premier du mois.

Les personnes qualifiées en CPU comme ne disposant pas de ressources suffisantes, les personnes affectées aux quartiers des arrivants et les mineurs ne payent pas la location du téléviseur.

4.6.2 Les journaux et revues

Aucun quotidien n'est distribué gratuitement en détention.

4.7 La prévention du suicide

4.7.1 La commission prévention du suicide

La CPU prévention du suicide se tient tous les vendredi après-midi.

Une personne détenue s'est suicidée par pendaison dans l'établissement en janvier 2014. Cette personne avait été retirée de la liste des personnes en surveillance spéciale lors de la CPU précédent son suicide.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus de la CPU prévention du suicide à la quelle assistent toujours un ou deux représentants de l'unité sanitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la situation de 241 personnes a été étudiée en CPU prévention du suicide. Le 11 avril 2014, dix-neuf personnes étaient en surveillance spéciale, quinze ont été maintenues, quatre ont été retirées de cette liste ; le 4 avril 2014, quatorze cas ont été étudiés, douze ont été maintenus, deux retirés ; le 28 mars 2014, sur les vingt-trois situations étudiées, treize ont été maintenues, neuf ont été retirées de la liste, une personne avait été transférée.

Les personnes sous surveillances spéciales sont contrôlées par quatre rondes à l'œilleton. La lumière de la cellule est allumée et il est demandé à la personne de bouger. Il a été précisé aux contrôleurs que des rondes plus fréquentes, toutes les deux heures ou toutes les heures, pouvaient être demandées.

4.7.2 Les cellules de protection d'urgence

Une cellule de protection d'urgence (CPRoU) a été aménagée au premier étage. Son équipement est conforme au cahier des charges. La caméra de vidéosurveillance n'est plus fonctionnelle². La télécommande du poste de télévision se trouve dans le bureau du chef de détention.

Une note de service « relative à l'utilisation de la cellule de protection d'urgence » n° 62-2012 a été présentée aux contrôleurs ; le cahier de suivi de placement en CPRoU a été ouvert le 14 janvier 2013. Depuis son ouverture, une seule personne y a été enregistrée.

Un registre de suivi de l'utilisation des dispositifs de protection d'urgence³ (DPU) a également été ouvert le 5 mars 2012. En 2014, un DPU a été utilisé à quatre reprises, à dix reprises en 2013, toujours au quartier disciplinaire.

4.8 Les ressources financières

4.8.1 Les avoirs des personnes détenues

L'examen de l'état des pécules disponibles, à la date du 16 avril 2014, sur les 215 comptes nominatifs des personnes détenues donne le résultat suivant :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 500 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 €
N	81 dont 13 QSL	62 dont 7 QSL	25 dont 1 QSL	41	6	4

Ce tableau montre l'extrême pauvreté des personnes détenues : l'immense majorité des personnes ont moins de 100 euros sur la part disponible de leur compte nominatif.

Les principaux mouvements réalisés sur les comptes nominatifs en 2013 sont les suivants, exprimés en euros :

- dépôts arrivants de liberté : 20 639,49 euros ;
- dépôts arrivants de transferts : 31 208,93 euros ;
- rémunération du service général : 143 675,47 euros ;
- formation professionnelle : 9 259,65 euros ;
- virements bancaires : 78 162,61 euros ;
- mandats : 142 387 euros.

Les proches et familles de personnes détenues continuent à privilégier le versement par mandat plutôt que le système du virement.

Les personnes détenues, quant à elles, ont envoyé à leur proche des mandats pour un montant global de 16 770,31 euros.

En 2013, une somme de 4995,16 euros a été employée pour indemniser les parties civiles. Sur cette somme, 925 euros seulement représentaient des versements volontaires.

²Délibération CNIL n° 2012-022 du 26 janvier 2012.

³ Pantalon et chemises déchirables, couverture indéchirable.

4.8.2 L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) consacrée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes se déroule le dernier vendredi de chaque mois.

Pour être considéré en situation d'indigence, la personne détenue concernée doit posséder moins de 50 euros sur son compte disponible pendant le mois en cours et le mois précédent. Ses dépenses doivent également être inférieures à 50 euros au cours du mois courant.

En mars 2014, trente-huit personnes étaient concernées.

L'administration pénitentiaire verse à chacune une somme de 20 euros. Les intéressés peuvent prétendre également à un accès gratuit à la télévision et à un nécessaire d'hygiène mensuel ; la délivrance éventuelle de timbres fiscaux et de photographies d'identité est gratuite.

En 2013, une somme de 8 500 euros a été allouée à l'établissement pour lutter contre l'indigence ; la somme de 10 790 euros a été consommée, soit un dépassement du budget égal à 126,94 %.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 La porte d'entrée

Le visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement s'identifie par l'intermédiaire d'un interphone. Une caméra visualise le trottoir. L'agent doit se déplacer pour ouvrir manuellement, sans aucune protection, la porte donnant sur la rue. Après avoir traversé la cour d'honneur, le visiteur gravit quelques marches avant de franchir une porte dont l'ouverture est manœuvrée électriquement. Avant de franchir la porte de détention, le visiteur se soumet au contrôle d'un portique de détection des masses métalliques. Les objets susceptibles de déclencher la sonnerie du portique sont visualisés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Des casiers sont à la disposition des intervenants.

Aucun appareil d'alarme n'est distribué aux intervenants. En revanche, des badges de couleur sont remis : ceux de couleur verte permettent l'accès en détention, ceux de couleur rouge qu'un accès aux services administratifs

Au moment du contrôle, un même agent était affecté au contrôle de la porte de détention pour des raisons dites « sociales ».

D'importants travaux de restructuration de la porte d'entrée étaient en cours lors du contrôle. Curieusement, il n'est pas envisagé de sécuriser le poste de contrôle de la porte d'entrée donnant sur la rue.

L'établissement n'est pas équipé d'un sas pour les véhicules.

5.2 La sécurité périmétrique, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme

La maison d'arrêt est entourée d'un mur d'enceinte en béton de six mètres de hauteur et ne comporte pas de miradors. Des filins anti hélicoptères ont été installés au-dessus de la cour de sport. Un chemin de ronde est, depuis peu, fermé des deux côtés. Il est équipé d'un système de détection par barrières infrarouges.

L'établissement est confronté au phénomène des projections d'objets prohibés venant de l'extérieur. En 2012, une arme à feu avec des munitions a été retrouvée dans le chemin de ronde. A la suite de cet incident grave, des filets anti-projections ont été érigés ; ils ne semblent

pas être très efficaces pour enrayer le phénomène.

Le personnel est équipé de vingt-huit appareils de radiocommunication et d'alarme de type « KENWOOD », sans possibilité de géo localisation.

Des alarmes murales sont installées en détention, à l'exception notable du quartier des mineurs et du quartier de semi-liberté.

Onze zones de l'établissement sont surveillées par caméra ; en raison de la vétusté du matériel, le système d'enregistrement des images est parfois défaillant.

5.3 Les fouilles

Une note de service interne en date du 1^{er} janvier 2014 régleme la matière.

5.3.1 Les fouilles intégrales

Elles ne sont plus systématiques à l'issue des parloirs, conformément à la loi. Un portique de détection des masses métalliques a été installé à la sortie des parloirs ; les personnes détenues subissent une fouille intégrale lorsqu'elles déclenchent la sonnerie du portique. Une liste de personnes à fouiller est également établie par un officier à l'occasion de chaque parloir. La traçabilité de ces opérations est établie par la tenue d'un registre spécifique.

Des fouilles intégrales sont systématiquement pratiquées à l'entrée et à la sortie de la maison d'arrêt. Cette mesure de sécurité n'est toutefois pas pratiquée en cas de transfert s'il est établi que la personne a été fouillée à son départ.

Une fouille intégrale systématique est réalisée lors de tout placement au quartier disciplinaire et lors de toute réintégration au quartier de semi-liberté.

5.3.2 Les fouilles par palpation

Elles sont systématiques à l'entrée des parloirs, rarissimes à la sortie des cellules.

5.3.3 Les fouilles de cellule

Une cellule de l'établissement est fouillée tous les jours, chaque matin. Trois cellules des quartiers spécifiques (quartier de semi-liberté, quartier des mineurs, quartier des arrivants, quartier disciplinaire) sont fouillées chaque semaine.

5.3.4 Les fouilles générales

Une fouille générale de l'établissement s'est déroulée en 2012 à la suite de la découverte d'une arme à feu dans le chemin de ronde.

5.4 Moyens de contrainte

5.4.1 Lors des extractions médicales

Trois niveaux de sécurité sont définis :

- niveau 1 : port ou non des menottes avec une escorte de deux surveillants ;
- niveau 2 : menottes et entraves avec présence de deux agents et d'un gradé ;
- niveau 3 : appel aux forces de l'ordre pour renforcer l'escorte pénitentiaire.

Le niveau d'escorte est défini par l'officier qui reçoit chaque arrivant et enregistré dans le logiciel GIDE. Naturellement, ce niveau d'escorte peut évoluer pendant la durée de la détention.

Une fiche de suivi de l'extraction médicale est systématiquement complétée. Ces fiches ne sont pas classées dans un registre spécifique mais rangées dans le dossier individuel du détenu. Il a par conséquent été impossible aux contrôleurs de réaliser des statistiques en la matière. Il a toutefois été affirmé à la mission que toutes les personnes détenues extraites étaient systématiquement menottées quel que soit leur âge ou leur personnalité.

Le jour du contrôle, un seul détenu était concerné par une inscription en niveau 3, soixante-dix-neuf en niveau 1 (44 %) et quatre-vingt-dix en niveau 2 (55 %).

5.4.2 Appliqués en détention

Seul l'adjoint au chef d'établissement et le gradé de roulement sont porteurs de menottes à la ceinture. Les menottes ne sont pas systématiquement utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Un aérosol contenant des gaz lacrymogènes est entreposé dans le coffre du bureau du chef de détention. Un imprimé spécifique doit être complété en cas d'utilisation de ce produit qui ne serait jamais utilisé.

Cinq tenues d'intervention sont à la disposition du personnel.

5.5 Les incidents

Les incidents graves survenus ces quatre dernières années sont les suivants :

- découverte d'une arme à feu dans le chemin de ronde en 2012 ;
- deux suicides par pendaison en 2010, un en 2011 et le second, le 19 janvier 2014.

Les incidents survenus en 2013 :

- violences physiques et verbales à l'encontre du personnel : 31 ;
- violences entre personnes détenues : 5 ;
- auto-agressions : 7 ;
- évasions et tentatives d'évasion : 2 ;
- dégradations et découvertes d'objets prohibés : 100.

En 2013, 233 infractions à la discipline ont été recensées : 67 du premier degré (les plus graves) ; 156 du second degré et 10 du troisième degré (les moins graves).

Les agressions physiques à l'encontre du personnel sont quasi-inexistantes. La vie de la détention est fortement perturbée par la projection d'objets extérieurs par-dessus le mur d'enceinte.

5.6 La discipline et les sanctions proposées

La rédaction d'un compte rendu d'incident donne lieu à une enquête systématique diligentée par le gradé de journée (présent le mardi ou le jeudi) ou l'adjointe du chef de détention. Il appartient ensuite au chef de détention de décider ou non des poursuites. Environ 70 % des affaires donnent lieu à comparution devant la commission de discipline.

La commission de discipline se réunit deux fois par semaine, les mardis et jeudis matin à

9h. Elle est présidée par la chef d'établissement, son adjoint ou le chef de détention. Ces deux derniers ont reçu délégation à cet effet. La décision portant délégations est affichée en salle de commission de discipline, ainsi que le code de déontologie du service public pénitentiaire et le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Tours pour l'année 2013.

Le dossier disciplinaire est transmis par télécopie au barreau de Tours.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline qui s'est tenue le mardi 15 avril 2014. Elle était présidée par le chef de détention, assisté de deux assesseurs : une surveillante et une personne extérieure. Il convient de noter que la surveillante assurait à la fois le rôle d'assesseur et de surveillance de l'audience.

Six assesseurs de la société civile ont été agréés par le président du tribunal de grande instance de Tours : quatre sont des personnes retraitées (un professeur, un magistrat, un commandant de police et un gendarme également délégué du procureur), deux sont toujours en activité (un chef de service éducatif en structure d'hébergement et une employée de la ville de Chinon, également assesseur au tribunal pour enfants de Tours).

Les assesseurs de la société civile ont visité l'établissement et une documentation leur a été remise. Ils sont invités à faire connaître leurs disponibilités sur un trimestre.

A l'occasion de la commission de discipline du 15 avril 2014, les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux avocats désignés d'office. Ces deux auxiliaires de justice n'ont fait part d'aucune doléance particulière.

En 2013, les sanctions disciplinaires suivantes ont été prononcées :

- avertissements : 9 ;
- confinements : 9 ;
- cellules disciplinaires : 132 ;
- relaxes : 6 ;
- travaux de nettoyage : 2 ;
- mises à pied d'un emploi : 1 ;
- privations d'un appareil : 1.

En 2013, quatre personnes détenues punies ont exercé un recours administratif préalable devant le directeur interrégional de Dijon.

5.7 Le quartier disciplinaire

5.7.1 Les locaux

Lors de la visite du mois de février 2009, il n'existait qu'une seule cellule de punition, située au centre de la courive du rez-de-chaussée.

Cette situation a considérablement évolué. L'établissement est dorénavant équipé d'un véritable quartier disciplinaire (QD) situé au rez-de-chaussée.

Ce quartier comprend :

- trois cellules de punition ;
- une salle pour la commission de discipline ;
- un parloir destiné aux avocats ;

- le vestiaire des punis ;
- une salle de douche ;
- un *point-phone* installé dans le couloir.

Les trois cellules de punition sont équipées d'un sas avec une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'un lit scellé recouvert d'un matelas ignifugé, d'une table et d'un banc en acier, d'un ensemble en inox formé d'un lavabo délivrant de l'eau froide et des toilettes à l'anglaise. Un allume-cigare est encastré dans un mur. Le puni peut communiquer avec la porte d'entrée par l'intermédiaire d'un interphone. La lumière est commandée par la personne détenue. Un radiateur et un tube au néon sont installés à l'intérieur du sas. La lumière naturelle filtre normalement à travers une fenêtre formée de deux parties, dont l'une est un vasistas. La fenêtre est protégée par un barreaudage puis par un caillebotis. Un extracteur de fumée est installé dans le couloir.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est remis à chaque puni qui est invité à émarger le document.

Le parloir des avocats est meublé d'une table et de deux chaises.

Le vestiaire des punis sert à entreposer les effets personnels des intéressés. Lors de son arrivée au QD, il est remis à chaque personne un paquetage comprenant : une ou deux couvertures selon la saison, deux draps, un gant de toilette, une serviette, un savon, du papier toilette.

La salle de douche est vaste, propre et en excellent état.

Les personnes détenues punies peuvent téléphoner pendant vingt minutes une fois par semaine.

Les punis peuvent se rendre dans l'une des deux cours de promenade d'une surface de 10 m², recouvertes de caillebotis. Deux fenêtres du quartier disciplinaire donnent sur les cours. Les punis bénéficient de deux heures de promenade par jour à raison d'une heure le matin et une heure l'après-midi.

Le jour du contrôle, les trois cellules de punition étaient occupées. Les contrôleurs ont rencontré les trois punis concernés.

5.7.2 Les registres

Plusieurs registres ont été présentés aux contrôleurs :

- le « registre du quartier disciplinaire », ouvert le 20 septembre 2013. Il recense essentiellement les effectifs, les mouvements (douches, promenades, audiences, accès au téléphone) ;
- un classeur par personne détenue punie regroupant divers documents : visites du médecin, repas, visites de l'encadrement, état des lieux contradictoire établi à l'entrée et à la sortie, prêt d'un poste de radio à manivelle, copie de la procédure disciplinaire.

5.8 Le service de nuit

La nuit, quatre surveillants sont présents dans l'établissement. Le premier surveillant est de permanence à son domicile, bien que le nombre de premiers surveillants soit supérieur à celui observé en 2009.

Le service de nuit est organisé en quatre tours pour les agents. La nouvelle porte d'entrée principale comportera un lit de repos.

La directrice de l'établissement et le chef de détention ont procédé, lors de la visite de nuit des contrôleurs, à la dernière réunion de synthèse annuelle.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites des proches

6.1.1 Les permis de visite

Les personnes prévenues peuvent être visitées trois fois par semaine pendant une période de quarante minutes ; les personnes condamnées, une fois par semaine pour une période limitée à trente minutes seulement.

Les permis de visite pour les personnes condamnées sont rapidement délivrés par l'établissement : pour les personnes prévenues le délai est variable, en moyenne un mois à un mois et demi. Lorsque les personnes détenues font appel de la décision judiciaire, les délais d'instruction des permis de visite sont les plus longs.

Sept mineurs sur dix bénéficient régulièrement de parloirs, deux ne reçoivent pas de visite en l'absence de demande, un dernier dont les parents sont éloignés géographiquement reçoit des visites très épisodiquement.

6.1.2 La réservation des parloirs

6.1.2.1 Les réservations par téléphone

L'organisation des visites demeure inchangée depuis 2009. La prise de rendez-vous se fait toujours exclusivement par téléphone le matin de 9h à 12h auprès de l'agent portier qui doit assumer parallèlement de nombreuses autres tâches. « Il faut commencer à appeler tôt et être patient » précise une visiteuse. Il n'a pas été constaté sur les plannings de délais d'attente pour réserver un parloir : il faut seulement téléphoner 48 heures avant.

6.1.2.2 Les réservations à la borne automatique

Un projet d'installation d'une borne de réservation dans la maison d'accueil des familles est en cours de réalisation : le caractère privatif des locaux de l'association n'est plus un obstacle à son installation.

6.1.2.3 L'accès au centre pénitentiaire

L'attente des visiteurs est toujours réalisée dans la rue où les familles sont appelées nominativement.

6.1.3 La maison d'accueil

6.1.3.1 Les personnels

L'association « Comité d'Aide aux Détenus » qui assure la gestion de la maison d'accueil a dû se séparer, à la fin de l'année 2013, de son unique salariée compte tenu de l'arrêt du versement de la subvention de la caisse d'allocations familiales d'un montant de 5 000 euros. Cette personne, coordinatrice sociale, orientait les familles pour leurs différentes démarches et assurait la coordination avec les partenaires de l'établissement en participant notamment à la CPU.

Le conseil général, à hauteur de 5 000 euros, et la ville de Tours, à hauteur de 3 500 euros maintiennent leur financement. Le SPIP, qui ne participait pas au financement de l'association les années précédentes, a versé 1 000 euros au comité au titre de l'année 2014.

6.1.3.2 Les locaux

La maison d'accueil achetée en 1986 grâce au legs d'une femme qui avait été précédemment incarcérée à la maison d'arrêt, est située juste en face de celle-ci. Elle dispose d'espaces réservés aux entretiens individuels et d'une salle permettant d'organiser des réunions.



Cour et entrée de la maison d'accueil

6.1.3.3 Activité du local d'accueil des familles

Lieu d'écoute et d'information, l'équipement de la maison d'accueil permet aussi de changer un enfant, faire réchauffer un biberon, déguster une boisson. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'association n'assure pas la garde des enfants.

L'association a recensé en 2013, 6 200 passages dont 1 300 concernaient des enfants. Elle a pu, jusqu'à présent, assurer une présence permanente chaque jour de parloir mais le départ de la personne salariée fragilise le fonctionnement de l'équipe des bénévoles.

Le SPIP finance l'association « Livre passerelle » qui par le biais d'ateliers de lectures hebdomadaires dans la maison d'accueil favorise le maintien du lien familial et social des proches des personnes incarcérées.

6.1.4 Le déroulement des parloirs

6.1.4.1 Le circuit des visiteurs

Avant de pénétrer dans l'établissement, les familles doivent toujours attendre dans la rue où elles sont appelées nominativement.

Les visiteurs doivent se présenter à la porte d'entrée principale au moins un quart d'heure avant l'heure du rendez-vous, afin de se soumettre aux formalités d'accès. En cas de retard, le visiteur qui en aura informé préalablement l'établissement pourra bénéficier du parloir suivant en fonction des disponibilités existantes. Il a cependant été précisé que les pratiques professionnelles variaient suivant la personne en poste.

Les horaires des parloirs peuvent connaître des retards compte-tenu de la configuration de la maison d'arrêt : une unique entrée pour les véhicules et les piétons. Pendant que des véhicules (de police, de gendarmerie, de l'administration pénitentiaire ou de livraison) pénètrent

dans l'établissement, l'admission des piétons est retardée. Le mercredi 16 avril après-midi, l'organisation connaissait quarante-cinq minutes de retard.

Après contrôle de leur identité à visage découvert, les visiteurs doivent déposer sacs, clefs, téléphones et tout objet métallique dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée de l'établissement. Il est également procédé à un contrôle des masses métalliques avant l'entrée en zone des parloirs.

En face de la porte d'entrée des parloirs, un vaste panneau dédié à l'information des familles comporte :

- les menus de la semaine des personnes détenues ;
- une fiche détaillant le contenu du paquetage des arrivants majeurs
- une note d'information relative aux modalités de prise de rendez-vous des parloirs ;
- une note d'information relative à l'introduction d'objets ou de substances quelconques au sein de la maison d'arrêt ;
- une affichette d'information de l'association ARAPEJ.

6.1.4.2 Le circuit des personnes détenues

Les personnes détenues sont désormais informées deux heures avant de la réservation effectuée par leurs proches.

6.1.4.3 Les locaux des parloirs



Une cabine de parloir

Des travaux ont été réalisés au sein des parloirs : le muret de séparation entre la personne détenue et le visiteur a été enlevé. Les dimensions des cabines (à une exception près) sont

particulièrement réduites : 1,80 m de long sur 1 m de large (1,80 m²). Les deux tabourets disponibles sont des tabourets adaptés à la taille d'un enfant : 0,43 m de hauteur pour une assise de 0,36 sur 0,30 m.

Un parloir dédié à l'accueil des enfants mesure 3,20 m sur 1,80 m. Il est équipé d'une table de 0,80 m de sur 0,60 m, de quatre chaises, d'un tableau mural et d'un placard avec des jeux.

6.2 Les parloirs avocats

Les visites des avocats peuvent avoir lieu tous les jours du lundi au samedi, de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30, dans une salle de parloir dédiée à cet effet

6.3 Les visiteurs de prison

Treize visiteurs de prisons sont habilités. Cet effectif répond aux besoins des personnes détenues. Deux des treize visiteurs sont habilités au titre de la CIMADE. Une information systématique des personnes étrangères incarcérées est faite par le SPIP à cette association qui propose des entretiens et une aide individuelle aux intéressés.

L'un des visiteurs est écrivain public et intervient chaque semaine.

6.1 Le téléphone

Deux postes téléphoniques sont installés dans chacun des deux sas d'accès aux deux cours principales. Leur localisation dans ce lieu de passage ne permet pas d'assurer la confidentialité des conversations. Il existe aussi trois postes dans les coursives et un poste au quartier des arrivants. Aucun poste de l'établissement n'est isolé phoniquement ; aucune conversation confidentielle n'est possible.

Les mineurs ne disposent pas d'un accès direct au téléphone en l'absence de poste dans leur quartier. Pour téléphoner, ils doivent être accompagnés par un surveillant pour descendre au quartier des arrivants entre 16 et 17 heures uniquement.

6.2 Les cultes

A l'arrivée, les personnes détenues sont avisées qu'elles peuvent recevoir la visite d'un ministre du culte et assister aux offices religieux. Quatre aumôniers interviennent au sein de l'établissement pour la pratique des cultes musulman (deux célébrations de culte le vendredi), catholique, protestant et israélite. La célébration de certains cultes a lieu dans la salle polyvalente.

Les aumôniers peuvent s'entretenir aussi souvent qu'ils l'estiment utile avec les personnes détenues de leur culte y compris au sein du quartier disciplinaire. Les mineurs accèdent au culte de leur choix après autorisation écrite de leurs parents. Sur les dix mineurs présents pendant la période de contrôle, quatre recevaient la visite d'un aumônier musulman et un la visite d'un aumônier protestant.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Le dispositif d'accès au droit

Un dispositif d'accès au droit a été installé depuis 2009 à l'établissement. Il dispose d'une boîte à lettre spécifique à proximité de l'accès à la cour de promenade. La personne vient à l'établissement une fois par mois et reçoit deux à trois personnes détenues.

7.2 Le droit de vote et les documents d'identité

Une campagne d'affichage « le savez-vous » est effectuée en détention avant chaque élection. Pour les élections municipales de 2014, deux demandes de vote par procuration ont été faites. Un officier de police judiciaire c'est déplacé à l'établissement.

Les renouvellements ou demandes de carte d'identité se font en collaboration avec le SPIP. Un photographe professionnel intervient mensuellement par convention depuis octobre 2013. Après que le CPIP a rempli le dossier, le greffe procède à la prise d'empreinte et transmet le dossier. Lorsqu'un timbre fiscal est nécessaire celui-ci est pris en charge par l'établissement pour les personnes privées de ressources suffisantes.

7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits est nommé depuis trois années. Aucune permanence ou réunion d'information n'est tenue, seule la possibilité de saisir le délégué est signalée dans le livret d'accueil de l'établissement.

Une boîte à lettre réservée au délégué est installée au rez-de-chaussée de la détention à proximité de l'accès à la cour de promenade.

En 2014, le délégué du défenseur des droits n'a pas été sollicité.

7.4 Le traitement des requêtes

Aucune borne de CEL n'est installée en détention. Les requêtes écrites des personnes détenues sont relevées par les surveillants et remis au 1^{er} surveillant qui les traite sur le CEL.

La réponse est faite sur trois volets : un pour la personne détenue (qui lui sera remis par le surveillant d'étage), un pour le service compétent, un archivé au dossier.

7.5 Le droit d'expression collectif

Aucune procédure d'expression collective n'a été mise en place.

7.6 La visioconférence

Un matériel de visioconférence a été installé dans la salle de réunion. Pour les personnes détenues, la salle est utilisée par les juges d'application des peines et pour le tribunal de grande instance.

Le chef d'établissement utilise cette salle pour des réunions avec la direction interrégionale de Dijon.

8 LA SANTÉ

8.1 L'organisation et les moyens

L'unité sanitaire est rattachée au pôle NRU néphrologie, réanimation, urgences du centre hospitalo-universitaire (CHU) de Tours depuis septembre 2009.

Les psychiatres sont rattachés au pôle de psychiatrie du CHU. Les psychologues sont rattachés au service de psychiatrie B du CHU, à l'unité sanitaire, au centre de ressources et d'information pour le centre ressource interrégional pour la prise en charge des auteurs de violences sexuelles (CRIA VS) ou au centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP).

Les démarches d'affiliation à la sécurité sociale sont effectuées par le greffe au moyen du formulaire spécifique disponible sur le serveur AMELI⁴. L'attestation d'ouverture des droits est adressée par la CPAM de Tours dans un délai de un mois à six semaines. A la libération, il sera remis à la personne, une copie de son attestation, un formulaire de déclaration du médecin traitant et un dépliant édité par l'assurance maladie d'Indre-et-Loire « je viens d'être libéré » indiquant les droits et les adresses utiles.

Il n'existe pas de comité de coordination entre le CHU et la maison d'arrêt.

8.2 La prise en charge somatique

8.2.1 Les locaux

Des travaux ont été effectués comme cela avait été envisagé en 2009. L'unité sanitaire a été agrandie de trois bureaux de consultation, une salle de stockage et préparation des médicaments, une deuxième salle d'attente.

Les autres pièces ont été redistribuées afin d'optimiser la surface de travail.

Il est à déplorer que l'équipement de la salle de stockage et de préparation des médicaments n'ait pas été finalisé. Ainsi des vieilles étagères de récupération sont utilisées pour entreposer le matériel stérile ou à usage unique, qui de fait n'est pas à l'abri de la poussière.

Les médicaments sont stockés dans des armoires fermant à clé mais non sécurisées, de même les stupéfiants ne sont pas dans un coffre-fort.

L'unité sanitaire a été informatisée, tous les postes sont reliés à l'intranet de l'hôpital, le dossier patient informatisé est en cours d'installation pour l'unité sanitaire, le circuit du médicament est informatisé, l'imagerie consultable par PACS⁵. L'appareil de radiographie n'est pas numérisé mais le développement des clichés, qui s'effectue au CHU, est numérisé.

A la demande de l'agence régionale de santé (ARS) un équipement de télémédecine a été mis en place. Celui-ci n'est pas utilisé en raison de difficulté technique (mauvaise liaison informatique) et de manque de disponibilité des praticiens du CHU.

8.2.2 Les personnels

L'équipe sanitaire se compose ainsi :

- 1,3 ETP de praticien en médecine générale ;
- 0,1 ETP de praticien en dermatologie ;
- 0,4 ETP de praticien en odontologie ;
- le cadre supérieur de santé du pôle assure la gestion de l'équipe paramédicale et sert de lien avec le CHU. Son poste n'est pas budgété ;
- 4,9 ETP d'infirmiers assuré par huit agents ;
- 0,1 ETP de kinésithérapeute ;

⁴ <http://www.ameli.fr/>

⁵ Picture Archiving and Communication System, système de partage de l'imagerie médicale numérisée.

- un ETP de psychologue (deux agents) ;
- 1,40 ETP agents administratif ;
- 0,1 ETP de manipulateur en électroradiologie ;
- un pharmacien référent ;
- des préparateurs en pharmacie qui viennent régulièrement ;
- l'entretien des surfaces est assuré par une entreprise extérieure qui intervient deux fois par semaine.

8.2.3 L'organisation des soins

Le médecin coordonnateur est affecté à 80% à l'unité sanitaire et à 20% au service d'accueil des urgences. Son poste est resté vacant deux ans est l'intérim a été assuré par le praticien en psychiatrie.

Les horaires de présence des infirmières ont évolué depuis 2009, afin d'assurer une dispensation quotidienne des traitements. Elles sont présentes du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 11h45.

8.2.3.1 L'accueil et les actions de préventions

L'accueil et les actions de prévention se déroulent sans aucune difficulté comme cela était déjà le cas en 2009.

Un centre de dépistage anonyme et gratuit ainsi qu'un centre de lutte antituberculeux interviennent à la maison d'arrêt.

Des préservatifs sont remis par le greffe dans le nécessaire donné aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

8.2.3.2 Les consultations de médecine générales

Le surveillant de l'infirmerie est présent de 7h30 à 12h et de 14h à 16h40, limitant la présence de patient à ces horaires.

La visite des personnes au quartier disciplinaire est effectuée deux fois par semaine par le médecin (140 en 2012, 159 en 2013) quotidiennement par les infirmières. Chaque intervention donne lieu à une inscription dans le dossier médical de la personne

La consultation de sortie, réglementaire n'est pas mise en place (trente-sept en 2012, quatorze en 2013).

8.2.4 Les consultations de spécialités

Des consultations régulières de dermatologie ont lieu à l'unité sanitaire : 272 en 2013.

L'hépatologue intervient à la demande pour la pris en charge des hépatites. En 2013 il a effectué vingt-trois consultations.

Des consultations d'ophtalmologie sont organisée trois ou quatre fois par an. En 2013 cinquante-trois patients en ont bénéficié.

8.2.5 Les soins en odontologie

Le praticien en odontologie reçoit en moyenne sept patients par vacation soit vingt-huit

patients par semaine auxquels il faut rajouter une à deux urgences par vacation.

La liste d'attente lors de la visite des contrôleurs était d'une quarantaine de patients.

En 2013, il a été reçu 933 patients en soins dentaire et 949 en 2012.

8.2.6 La dispensation des traitements

La pharmacie livre l'unité sanitaire en dotation globale. Les infirmières préparent les traitements dans des pochettes individuelles en papier.

La dispensation s'effectue en cellule le matin à partir de 7h45. Le traitement n'est pas remis en main propre, certains patients dormant encore, d'autres étant sortis de leur cellule.

Le 17 avril 2014, quarante-deux traitements ont été délivrés en cellule, treize ont été pris à l'unité sanitaire (traitements de substitution aux opiacés et personnes vulnérables), quarante-deux personnes bénéficient d'une délivrance bihebdomadaire.

8.2.7 L'activité

Le rapport d'activité de l'unité sanitaire est particulièrement pauvre. Les contrôleurs n'ont jamais consulté de rapport comportant aussi peu de renseignement, même dans les plus petites structures. Un simple relevé quantitatif de l'activité a été fourni.

Les médecins généralistes ont effectué 3 891 consultations. Les consultations en urgence, en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, sont assurées par SOS médecins : 211 en 2013.

355 consultations de spécialités ont eu lieu sur place. Les infirmiers ont effectué 25 376 actes.

Vingt-neuf paires de lunettes ont été fournies,

8.3 La pris en charge psychiatrique

L'équipe de psychiatrie est particulièrement investie dans la prise en charge des personnes détenues. En 2009, suite à la brutale démission du médecin coordonnateur, un praticien en psychiatrie a assuré pendant deux ans l'intérim.

Récemment l'équipe a été renforcé ce qui a donné un nouvel élan à tous.

8.3.1 Les locaux

Trois bureaux supplémentaires ont été installés, ce qui permet d'accueillir les différents intervenants du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), du CRIAVS et de l'équipe psychiatrique de l'unité sanitaire.

Aucune salle de réunion n'a été prévue pour les activités de groupe.

8.3.2 Les personnels

Les personnels sont rattachés à différents services en fonction des enveloppes budgétaires allouées.

Ils se composent de :

- deux ETP de praticien hospitalier en psychiatries (trois personnes), 0,5 ETP sont vacants ;

- deux ETP de psychologue (quatre personnes) correspondant à 0,5 ETP pour le quartier mineur et 0,5 ETP pour le CATTP (ces deux derniers postes correspondant à de crédits fléchés), 0,5 ETP rattaché au pôle de psychiatrie et 0,5 ETP rattaché à l'équipe sanitaire ;
- 0,5 ETP d'infirmier rattaché à l'équipe sanitaire, titulaire du diplôme d'infirmier psychiatrique.

L'équipe prend en charge les patients selon trois axes : les mineurs, les adultes, les personnes en CATTP.

8.3.3 L'activité

Il est proposé un entretien systématique à tous les arrivants (220 entretiens en 2013) soit par un psychologue pour les mineurs, soit par un infirmier ou un psychologue pour les majeurs. Il est de même proposé systématiquement un entretien avec les familles pour les personnes détenues mineures.

Le CATTP a mis en place trois groupes ouverts recevant de trois à douze patients et un groupe fermé (pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel). Afin de ne pas stigmatiser les patients les groupes sont numérotés.

Les délais d'accès à une consultation avec un psychiatre sont de l'ordre d'une semaine, d'un mois pour un entretien avec les psychologues, dans la journée pour l'infirmier.

En 2013, 477 patients ont été vus au moins une fois au cours de 855 consultations psychiatriques, 575 entretiens psychologiques et 221 entretiens infirmiers. 238 patients ont participé à des activités de groupe, cinquante et un à des séances de relaxation.

8.4 La prise en charge des addictions

Une équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) intervient une fois par semaine pour la prise en charge des personnes ayant des problèmes avec l'alcool. En 2013, quarante-sept consultations ont eu lieu avec un médecin alcoologue et soixante-dix avec un psychiatre.

Un professionnel du CSAPA intervient une fois par semaine pour les personnes utilisant des substances psycho actives. Un éducateur spécialisé intervient à 0,3 ETP et un infirmier à 0,1 ETP. En 2013, l'éducateur spécialisé a effectué 245 entretiens, l'infirmier quatre-vingt-seize, le psychiatre soixante-seize.

Les traitements de substitution aux opiacés sont poursuivis par les médecins généralistes lors de la consultation d'arrivée. Aucune initiation thérapeutique ne sera faite par eux. Lorsqu'une initiation est envisagée, le patient est orienté vers la consultation d'addictologie. La prise de médicament de fait initialement à l'unité sanitaire puis, une fois le traitement stabilisé, en cellule.

En 2013, sept personnes ont été vues en consultations de tabacologie.

8.5 L'éducation à la santé

De nombreuses actions de prévention et d'éducation pour la santé se déroulent dans l'établissement. Elles ne sont pas coordonnées par l'unité sanitaire qui n'a pas mis en place de comité de pilotage.

8.6 Les hospitalisations et les consultations extérieures

8.6.1 Les extractions médicales

Les extractions médicales se font sans tenir compte du niveau d'escorte de la personne (cf. *supra* § : 5.4.1). En 2013, 286 extractions ont été programmées, 197 ont été réalisées (taux d'annulation 31%).

8.6.2 Les hospitalisations

8.6.3 Les hospitalisations somatiques

Les hospitalisations urgentes ou programmées de moins de 48 heures se réalisent au CHU qui dispose de deux chambres sécurisées. Onze hospitalisations ont été programmées en 2013, neuf ont été réalisées.

Les hospitalisations de plus de 48 heures doivent être programmées à la Pitié-Salpêtrière. En 2013 aucune n'a été programmée.

8.6.4 Les hospitalisations psychiatriques

Les hospitalisations en psychiatrie peuvent se faire :

- en soins psychiatrique sur décision d'un représentant de l'Etat (SDRE) selon l'article D 398 du code de procédure pénale au CHU de Tours (9 en 2013) ;
- en hospitalisation libre ou en transfert à partir du CHU de Tours d'une personne en SDRE à l'UHSA d'Orléans (onze en 2013) ;
- en hospitalisation libre au SMPR de Châteauroux ou de Nantes.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'ouverture récente de l'UHSA d'Orléans permettait une offre de soins psychiatriques de meilleure qualité.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Les offres de travail et de formation

9.1.1 Le travail

Une commission de classement se déroule une ou deux fois par mois. Les personnes détenues adressent une demande au chef d'établissement qui les prévient lorsqu'elles sont admises ou refusées, avec le motif du refus. Leur titularisation en atelier intervient après une période d'essai d'un mois. Afin d'assurer une traçabilité, toutes les demandes de travail sont enregistrées sur le logiciel informatique GIDE, dans la rubrique ATF (activités, travail, formations). La personne détenue est, en retour, informée sous 48 heures, de la prise en compte de sa demande.

En raison d'une longue liste d'attente, les personnes détenues doivent souvent patienter entre six et huit mois pour être classées en atelier après avis de la commission disciplinaire unique (CPU). L'occupation effective d'un poste en atelier intervient un mois après cet avis.

Le traitement des demandes de classement au service général est assuré par le chef de détention. Les demandes de classement aux ateliers sont traitées par les deux surveillantes

chargées de leur gestion et de leur surveillance.

Les déclassements sont peu nombreux : quatre en 2013. Ces décisions ont été prises en observant la procédure contradictoire prévue par la loi.

9.1.1.1 En atelier

Les ateliers réservés au travail rémunéré des personnes détenues sont situés sur le côté gauche du bâtiment principal, dans une zone dédiée à l'activité. Il s'agit d'une structure récente de 50 m de long et 11,5 m de large comprenant quatre ateliers modulables de 73 m² chacun et d'une salle de formation séparée des ateliers par un mur. En mezzanine, est installé le poste de surveillance commun aux deux espaces, occupé par deux agents.

De part et d'autre de ces ateliers, se trouvent deux couloirs, s'étendant sur la longueur du bâtiment, l'un réservé à l'accès des personnes détenues depuis la détention, l'autre destiné aux manutentions et enlèvements des marchandises. L'ensemble est en bon état et bien distribué en matière de postes de travail et de commodités sanitaires. La toiture en bacs autoportants n'est pas isolée ; le chauffage est à air pulsé par des aérothermes, mais il n'y a pas de rafraîchissement pendant la saison chaude, exception faite du bureau des surveillantes équipé d'un climatiseur depuis 2012.

Cinq espaces de travail sont répartis de la manière suivante entre différentes sociétés :

- société METAPLAST : il s'agit d'une activité régulière de sertissage de tubes employant deux travailleurs qui bénéficient d'une demi-journée de formation ;
- société OUTILLAGE-PROGRESS : les personnes détenues sont chargées d'assembler des petites pièces de quincaillerie. Il s'agit d'une activité pérenne qui emploie quotidiennement douze personnes ;
- société SOCONA : les personnes détenues classées à l'atelier OUTILLAGE-PROGRESS sont parfois employées par cette société, de manière ponctuelle. Ils mettent en sachets des objets de visserie ;
- société BSI (burner system international) : six personnes travaillent en continue pour cette société spécialisée dans la fabrication de robinetterie d'appareils à gaz ;
- société BERGERAULT : cette société, spécialisée dans la fabrication d'instruments de musique, emploie en permanence deux personnes.

Plus rarement, quelques concessionnaires confient ponctuellement du travail à la population pénale. Il en va ainsi de travaux d'imprimerie.

Le jour de la visite, vingt-deux personnes détenues (sur vingt-trois postes théoriques) étaient au travail.

Les personnes détenues classées en atelier, dénommées couramment « opérateurs », sont rémunérées à la pièce et le tarif est établi en concertation avec l'administration.

Le rythme de travail est ordinairement de trente heures par semaine, et la fiche de paie peut atteindre 300 euros net par mois lorsque le plan de charge est complet.

Les personnels affectés aux ateliers, et le chef d'établissement, n'hésitent pas à faire du

démarchage par des visites aux entreprises du secteur industriel et commercial pour valoriser les capacités de production et la main d'œuvre pénitentiaire, et aussi par le publipostage et l'envoi de mailings. Ces démarches rencontrent un certain succès, puisque des entreprises viennent visiter les lieux et partage un petit-déjeuner avec le personnel concerné. Elles sont cependant freinées par le faible gabarit de l'accès principal, qui ne permet que l'entrée de fourgons de livraison de faible tonnage.

9.1.1.2 Le service général

Le service général emploie vingt-deux personnes rémunérées, soit :

- un poste en classe une, à 14,90 euros par jour, en cuisine ;
- sept postes en classe deux, à 11,45 euros par jour en cuisine, buanderie et bibliothèque ;
- quatorze postes en classe trois, à 9,40 euros par jour pour les sept auxiliaires d'étage, les personnes classées au magasin et à la maintenance.

Ces postes de travail connaissent une importante rotation des effectifs, compte tenu de la durée de leur séjour à la maison d'arrêt.

9.1.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est peu développée et touche un petit nombre de personne.

Le groupement d'établissements (GRETA 37) organise chaque année trois sessions de formation, avec à chaque fois un groupe de dix personnes détenues, intitulées « préparateur de commande ou électricien bâtiment ». Trente stagiaires sont ainsi concernés sur une année. Chaque session est étalée sur cinq semaines. A l'issue, chaque stagiaire perçoit une rémunération de 300 euros net.

La formation se déroule dans une salle de la zone des ateliers, qui sert pour les cours théoriques de la formation professionnelle.

9.1.3 L'enseignement

L'enseignement est dispensé systématiquement aux mineurs, et prioritairement aux majeurs illettrés, analphabètes ou sans diplôme.

Trois séances peuvent être organisées simultanément, pour des groupes de six à onze personnes selon la salle (deux salles à six places et une salle à onze places). Les salles de cours sont situées au deuxième étage de la détention. L'installation récente de grilles palières aurait eu pour effet de perturber le flux des personnes détenues qui doivent se rendre en salles de classe.

Au moment de la visite, quatre-vingts personnes détenues suivaient un enseignement.

Les enseignements sont dispensés par :

- un référent local de l'enseignement (RLE) à temps complet qui dispense aux mineurs des cours de mathématiques et de sécurité routière en vue de la préparation aux épreuves de connaissance du code de la route. Il dispense également aux majeurs des cours d'informatique et les préparent aux épreuves du CFG (certificat de formation générale) ;

- un professeur des écoles à temps complet qui dispense des cours d’alphabétisation, de remise à niveau, d’anglais et de français langue étrangère. Des cours de français et des interventions sur le thème « prévention-santé-environnement » sont dispensés au bénéfice des mineurs ;
- douze enseignants vacataires, rémunérées en heures supplémentaires, se rendent régulièrement à l’établissement pour dispenser les cours suivants : alphabétisation, français langue étrangère et remise à niveau, mathématiques, histoire -géographie, anglais, philosophie, espagnol, français, éducation physique et sportive, maths-technologie.

Les diplômes suivants sont préparés au sein de l’établissement :

- le DILF (diplôme initial de langue française). L’obtention de ce diplôme est parfois nécessaire pour obtenir un titre de séjour pour les étrangers. Il a été affirmé aux contrôleurs que le taux de réussite à cet examen était de 100% ;
- le CFG (certificat de formation générale) dont les sessions se déroulent en juin et décembre. Une dizaine de personnes détenues sont concernées chaque année avec un taux de réussite moyen de 80%. En raison d’une rotation importante des effectifs en maison d’arrêt, l’organisation et la programmation de cet examen est toujours difficile ;
- le brevet des collèges, avec une seule session annuelle. Une ou deux personnes détenues passent avec succès les épreuves de cet examen chaque année ;
- le diplôme d’accès à l’université (DAU). L’inscription à cet examen est payante. Trois ou quatre personnes détenues s’inscrivent chaque année. En moyenne, une seule réussite par an est comptabilisée.

A ces enseignants, il convient d’ajouter l’intervention d’étudiants dans le cadre de l’activité de l’association du GENEPI (groupement des étudiants pour l’enseignement aux personnes incarcérées).

9.2 La culture et le sport

9.2.1 La bibliothèque.

Une nouvelle bibliothèque a été mise en service depuis le contrôle du mois de février 2009. L’ensemble, vaste et agréable, comporte 5 460 ouvrages.

Cette bibliothèque est animée et gérée par deux intervenants extérieurs : une déléguée à la culture appartenant à la ligue de l’enseignement qui intervient le mardi et le jeudi ; un agent de la bibliothèque municipale de Tours qui se rend deux demi-journées par mois à la maison d’arrêt. Une personne détenue, rémunérée en classe 2, est classée à la bibliothèque.

L’accès des personnes détenues à cette bibliothèque est curieusement très restreint. La population pénale ne peut y accéder que les mardis et jeudis. Une inscription préalable est obligatoire. Une liste des personnes détenues inscrites est établie chaque semaine par un gradé. Les mineurs, quant à eux, ont accès à la bibliothèque tous les vendredis après-midi accompagnés

de leurs éducateurs. L'encadrement envisagerait d'interdire aux personnes détenues un accès direct à la bibliothèque pour revenir à un système de distribution par chariots.

L'accès à la bibliothèque se fait par groupes de dix personnes, avec trois créneaux horaires par demi-journée. Chaque groupe reste une heure à la bibliothèque. Les lecteurs peuvent emprunter dix ouvrages : cinq bandes-dessinées et cinq livres.

Le fonds de livres provient de dons de particuliers et de lycées, du SPIP et du centre national du livre. Les rapports annuels du CGLPL des années 2011 et 2012 figuraient sur une étagère de la bibliothèque.

Le jeudi 17 avril après-midi, jour du contrôle, aucune personne détenue n'avait été conduit à la bibliothèque alors que la déléguée à la culture était pourtant présente dans les lieux et que certaines personnes détenues souhaitaient s'y rendre.

En 2013, 720 personnes détenues seulement se sont rendues à la bibliothèque.

9.2.2 Les activités culturelles.

Le SPIP organise un certain nombre d'activités permanentes :

- un atelier lecture-écriture organisé par une animatrice de la fédération des œuvres laïques (FOL) avec des écrivains, des conteurs et le soutien des enseignants ;
- des séances de yoga ;
- de la « danse-thérapie » ;
- des entretiens avec le « planning familial » pour lutter contre les violences conjugales ;
- des concerts, organisés deux fois par an ;
- un atelier musique ;
- une activité théâtre, déclinée en quatre stages d'une dizaine de jours.
- Quelques activités sont organisées de façon ponctuelle :
 - un atelier marionnettes ;
 - une conférence-débat sur le cerveau.

En raison de contraintes budgétaires, le nombre d'activités est en baisse depuis la mission de février 2009.

Aucun journal n'est élaboré au sein de l'établissement.

La présidente de l'association culturelle et sportive de la maison d'arrêt participe au financement de quelques activités : le tennis de table, des tournois de football. Elle prend également en charge les animaux familiers des personnes détenues pendant leur incarcération.

9.2.3 Le sport

Au cours de la deuxième visite les contrôleurs ont observé :

9.2.3.1 L'encadrement

L'activité sportive est sous la responsabilité d'un surveillant – moniteur de sport en poste fixe à plein temps ; il a récemment réussi les épreuves de moniteur. En cas d'absence il est remplacé par des surveillants qui tournent sur la fonction. Un moniteur d'éducation physique et sportive (EPS) intervient depuis plusieurs années le jeudi après-midi pour encadrer une séance de football. Un moniteur de l'éducation nationale intervient deux après-midis par semaine auprès des mineurs.

Des jeunes de l'association GENEPI animent des séances d'Ultimate (handball avec un freesbee) ou de Tchouckball (association de volley-ball, de hand-ball et de squash).

9.2.3.2 Les locaux

Le terrain de sport a la taille d'un terrain de handball (50 m sur 13 m) ; il est recouvert d'asphalte très glissant par temps de pluie. Il accueille lors de la fête de la musique un concert en plein air.

La salle de musculation est vaste (18 m sur 7 m), lumineuse, chauffée par deux radiateurs. Elle est équipée de douze appareils de musculation dont trois sont hors service ainsi que d'une table de tennis de table. Les appareils de musculation sont fixés au sol à l'exception d'un banc. Un appareil supplémentaire a été reçu mais non encore installé.

9.2.3.3 Les activités sportives

Les personnes détenues majeures font la demande par écrit pour toutes les activités sportives, collectives ou en salle de musculation. La réponse favorable est donnée dans la semaine dès lors qu'il y a de la place. Il y a habituellement une liste d'attente de cinq à six personnes.

Le moniteur a organisé en janvier 2014 une rencontre à la maison d'arrêt entre l'équipe de football de Tours et l'équipe ayant remporté un tournoi interne. La rencontre s'est tenue en présence de la presse.

Suite à cette rencontre, trois personnes détenues accompagnées du moniteur, du major et d'un CPIP ont passé une journée au stade de Tours. Au cours de la journée les personnes détenues ont visité les locaux, vu un film sur le club, pris un repas diététique, participé à l'entraînement. Le moniteur souhaite répéter cette expérience avec l'équipe de volley-ball.

La liste d'attente pour accéder à la salle de musculation est de trois semaines en moyenne, maximum un à deux mois. La liste est sur le CEL. Quatorze à seize personnes détenues participent à chaque séance à raison de deux séances par semaine.

Lors de la visite des contrôleurs, une dizaine de personnes détenues du rez-de-chaussée « détenus mis à l'écart du fait du motif d'incarcération ou d'une fragilité particulière » étaient en salle de musculation sans qu'il soit besoin de la présence d'un surveillant.

Les activités de sport collectif pour les mineurs ont lieu le mardi après-midi et le vendredi après-midi avec un moniteur de l'éducation nationale, soit sur le terrain de sport soit dans une salle du 2^{ème} étage équipée d'une table de ping-pong. Il a été précisé aux contrôleurs que : « seuls les détenus inscrits aux cours peuvent participer aux activités sportives des mardis et jeudis ».

Les séances d'une durée de 1h à 1h10 permettent à dix mineurs d'y participer.

Le surveillant-moniteur de sport, arrivé récemment sur cette fonction, semble très investi dans son travail. Il ne rencontre pas de difficulté pour obtenir le matériel nécessaire. Il

souhaiterait que le poste soit renforcé par une deuxième personne.

Les délais d'attente suite à l'inscription sur les listes pour la pratique sportive collective des mineurs ne semblent pas trop longs par rapport aux délais observés chez les adultes.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation

Un dossier d'orientation est ouvert pour toute personne détenue condamnée dont le reliquat de peine à subir est supérieur ou égal à onze mois d'emprisonnement. La constitution de ce dossier demande un délai de préparation d'un mois en moyenne.

Une commission d'orientation se tient deux fois par mois au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon. La décision d'affectation, prise trois semaines environ après la transmission du dossier, est notifiée au condamné.

L'immense majorité des personnes détenues est affectée sur le centre de détention de Châteaudun. D'autres rejoignent les centres pénitentiaires de Châteauroux ou de Poitiers-Vivonne. Les condamnés à de très longues peines rejoignent le centre national d'évaluation (CNE) de Réaux.

10.2 Les transferts

En 2013, deux personnes détenues seulement ont été transférées à leur demande. Cinq l'ont été à la demande de l'administration par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) sur Bourges et Châteauroux. Il est rare que l'établissement reçoive des personnes transférées par MOS.

En 2013, dix-neuf translations ont été ordonnées par l'autorité judiciaire.

La maison d'arrêt de Tours ne possède pas de véhicules de transferts. Ces derniers sont réalisés soit par des véhicules du cocontractant privé des établissements pénitentiaires de Châteaudun et Châteauroux, soit par le véhicule de transferts de la maison centrale de Saint-Maur.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est chargé de contacter les familles des personnes détenues concernées.

Aucune difficulté concernant la gestion des paquetages n'a été signalée aux contrôleurs.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION À LA SORTIE

11.1 L'intervention du SPIP à la maison d'arrêt.

Le SPIP assure du lundi au vendredi une permanence de 9h à 12h et de 14h à 17h. En dehors de ces plages et en l'absence de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur du service ou son adjoint peuvent être joints téléphoniquement sur une amplitude horaire de 8h30 à 18h30.

Le SPIP participe à la CPU arrivants hebdomadaire et à la CPU mensuelle de lutte contre l'indigence.

Les directions du SPIP et de la maison d'arrêt se rencontrent régulièrement (à minima mensuellement) : la collaboration est constructive.

Un protocole de fonctionnement, qui devrait être prochainement finalisé détaille les engagements de services réciproques entre le SPIP et la maison d'arrêt. Il permet d'assurer une meilleure équité et continuité de prise en charge entre les personnes détenues.

Ce document comporte :

- une description détaillée des modalités concrètes d'intervention du SPIP ;
- la répartition des modalités d'intervention du SPIP et de la maison d'arrêt dans les domaines suivants :
- accueil des arrivants ;
- prévention du risque suicidaire ;
- suivi individuel ;
- maintien des liens familiaux ;
- aménagement et exécution des peines ;
- action culturelle et activités éducatives ;
- préparation à la sortie et accès aux droits ;
- intervention des visiteurs de prison ;
- vie quotidienne en détention ;
- lutte contre la pauvreté ;
- lutte contre l'illettrisme ;
- la formation professionnelle ;
- enseignement et travail ;
- prise en charge sanitaire ;
- le sport.

Les conseillers rencontrent les personnes détenues dès leur arrivée puis régulièrement au cours de leur prise en charge, notamment dans le cadre de la préparation des débats contradictoires, des commissions d'application des peines et des dossiers d'orientation.

Les personnes privées de liberté n'ont pas fait état de retard dans les réponses qui sont apportées à leurs demandes. Lors d'une sollicitation par écrit, le demandeur reçoit en retour un accusé de réception ; le délai de réponse est en général d'une semaine. Celle-ci peut se faire par écrit ou lors d'un entretien.

Le SPIP informe les personnes privées de liberté des diverses prestations auxquelles elles peuvent prétendre en détention et après élargissement. Une convention est signée avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) mais cette dernière refuse d'assurer une permanence au

sein de l'établissement. Les conseillers se chargent des démarches relatives à l'établissement de la carte nationale d'identité. Ils interviennent auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en vue de l'obtention de l'allocation adulte handicapé et apporte leur aide à toute personne souhaitant exercer son droit de vote (inscription sur une liste électorale, vote par procuration, obtention d'une permission de sortir).

Afin de préparer leur sortie, le SPIP développe principalement le partenariat avec pôle emploi dont un conseiller assure un mi-temps en détention. Le chantier de « ligne à grande vitesse » situé à proximité de Tours a permis de créer des emplois.

Les principales difficultés relevées concernent :

- les personnes en situation d'illettrisme qui n'ont jamais travaillé et le manque de place en chantier d'insertion ;
- les personnes dont le permis de conduire a été annulé et l'insuffisance de transport en commun.

Au cours de l'année 2013, 282 personnes ont quitté l'établissement dont soixante-deux avaient été suivies par pôle emploi au sein de la maison d'arrêt.

Le SPIP a aussi initié un partenariat avec l'association ECTI (entreprises collectivités territoriales insertions professionnelles) composée de professionnels séniors désireux de transmettre bénévolement leurs compétences. Cette association propose la simulation d'entretiens d'embauche et l'aide à l'élaboration de curriculum vitae.

Depuis plusieurs années, l'association « Mobilité 37 » dispense des cours de code, des remises à niveau et des interventions sur des thématiques comme la conduite à risque. En 2013, deux sessions ont été organisées et ont rassemblé vingt-cinq participants. En 2014, cette activité a dû être arrêtée, faute de crédit.

Deux projets avaient été envisagés par le SPIP au second trimestre 2013 : un atelier économie sociale et familiale (démarches administratives et gestion du budget) et un atelier socio-esthétique. Ils n'ont pu voir le jour conséquence, la aussi, d'une réduction des crédits.

En raison des limitations budgétaires (blocage des crédits en septembre 2013), seul l'atelier d'acquisition des savoirs de base à visée professionnelle a pu débuter. Le rapport d'activité 2013 du service précise « qu'après avoir tenté en vain d'obtenir le soutien du conseil général d'Indre-et-Loire (CG37), la direction du SPIP s'est engagée dans une recherche de financements privés ».

Les crédits délégués pour la préparation à la sortie étaient de 17 300 euros en 2013 : ils sont à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2014.

11.2 L'aménagement de peine

11.2.1.1 L'organisation

Les autorités judiciaires compétentes pour la maison d'arrêt sont les juges de l'application des peines du tribunal de grande instance de Tours. Le service de l'application des peines est composé d'un magistrat à temps plein, d'un magistrat exerçant à 80%, de deux greffiers et d'un adjoint administratif.

Les deux cabinets connaissent à la fois du milieu ouvert et du milieu fermé suivant une répartition des dossiers par ordre alphabétique.

11.2.1.2 L'activité juridictionnelle

En 2013, la juridiction a prononcé 847 jugements et rendu 707 ordonnances.

Les commissions d'application des peines (CAP) statuent sur l'octroi ou le retrait des réductions de peine supplémentaires (RPS), les crédits de réduction de peine (CRP) et les permissions de sortie un mardi par mois. Elles se tiennent en présence d'un membre de la direction de la maison d'arrêt qui a recueilli les informations internes et d'un CPIP. Plus de cent décisions étant rendues lors de chaque commission, il a été décidé l'organisation de deux CAP par mois à compter du 1^{er} janvier 2014, le parquet y étant désormais favorable.

<i>Année 2013</i>	<i>Dossiers examinés</i>	<i>Demandes rejetées</i>	<i>Demandes accordées</i>	<i>Mesures retirées</i>
<i>Réductions de peines supplémentaires</i>	581	206	375 dont 124 en totalité et 251 partiellement	0
<i>Retraits de crédits de réduction de peines</i>	80			80
<i>Permissions de sortir</i>	719	376	343	

La commission est réunie un mardi sur deux afin d'examiner, dans le cadre des débats contradictoires, les demandes d'aménagement de peine.

<i>Année 2013</i>	<i>Dossiers examinés</i>	<i>Demandes rejetées</i>	<i>Demandes accordées</i>	<i>Mesures retirées ou suspendues</i>
<i>Libérations conditionnelles</i>	33	13	20	2
<i>Semi-libertés</i>	57	23	34	11
<i>Placements sous surveillance électronique</i>	106	60	46	15
<i>Placements extérieurs</i>	4	1	3	0
<i>Suspensions de peine</i>	2	2	0	0

Il a été précisé que des mesures de semi-liberté auraient pu être prononcées plus rapidement. Le quartier de semi-liberté ayant connu une sur-occupation durant toute l'année 2013, des admissions ont du être différées. Il a par ailleurs été regretté que les horaires du quartier ne soient pas plus flexibles afin d'éviter des réintégrations de personnes semi-libres en fin de semaine.

La procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) a été peu mise en œuvre les six premiers mois de l'année puis arrêtée à la demande du procureur de la République au mois de juillet 2013.

<i>Nb de dossiers PSAP traités</i>	<i>Propositions</i>	<i>Avis favorable du Parquet</i>	<i>Mesures octroyées</i>
48	9	4	4

Source : Statistique PSAP-SEFIP

Les instructions relatives aux surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) ont aussi été suspendues en juillet 2013.

Nb de dossiers examinés en 2013	Proposés	Non proposés	Dont				Mesures octroyées
			Impossibilité matérielle	Refus de l'intéressé	Incompatibilité	Risque récidive	
104	53	51	6	35	4	6	39

Source : Statistiques PSAP-SEFIP

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

Le comité technique se réunit deux fois par an en présence de représentant de l'administration et des représentants de syndicats. Les contrôleurs ont pris connaissance des deux comptes rendus de 2013.

Le conseil d'évaluation se tient une fois par an, présidé par le préfet d'Indre-et-Loire. Les contrôleurs ont pris connaissance du compte-rendu de 2013. Le prochain conseil devant se réunir le 5 mai 2014.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le service des agents mis en place à la maison d'arrêt de Tours est complexe :

- six équipes de roulement de quatre agents chacune effectuent un service classique selon le rythme suivant : soir-soir-matin-nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire (toujours maintenu) ;
- une équipe de sept agents effectue un service en douze heures tout en réalisant des services de nuit ;
- cinq agents effectuent un service en dix ou douze heures pour couvrir deux postes, soit le quartier de semi-liberté, le quartier des arrivants et le quartier disciplinaire ;
- quatre agents sont chargés de la gestion du quartier des mineurs : deux agents sont en poste pendant dix heures du lundi au vendredi ; un seul agent est en service les samedis, dimanches et jours fériés pendant douze heures ;
- enfin, dix agents occupent un poste fixe.

L'absentéisme est relativement important : 842 jours de congés de maladie ordinaires en 2013, soit 16,84 jours par agent et par an.

Le nombre de jours d'accident de travail s'élevait en 2013 à 407 journées pour cinq agents, tout en précisant qu'un seul surveillant cumule à lui seul la quasi-totalité des jours d'absence.

Le nombre d'heures supplémentaires est important : 9 945 heures en 2013, soit 198,9 heures par agent et par an.

Tous corps confondus, la moyenne d'âge des personnels est de 41 ans. L'ancienneté moyenne en 2013 était de 6 ans et un mois. La plupart des agents ont exercé auparavant en région parisienne, essentiellement dans les maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, Nanterre ou Villepinte.

Les demandes de mutation sont rares. Elles émanent principalement des surveillants qui ont été directement affectés à Tours en sortant de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Des formations sont régulièrement organisées au bénéfice des personnels : tir sur un stand privé (neuf séances sont programmées pour 2014), utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI), techniques d'intervention, secourisme. L'établissement est dépourvu de gradé formateur ; il ne reçoit ni élèves ni stagiaires.

Les agents sont convoqués une fois par an par un médecin du travail dont le cabinet se situe en ville.

Une assistante sociale du personnel assure à l'établissement une permanence une fois par mois.

La psychologue du personnel reçoit les agents sur demande.

Aucun mess n'est à la disposition du personnel. Les agents peuvent prendre leur repas dans un restaurant administratif situé près de la gare.

Une association du personnel existe. Elle est décrite comme étant « dynamique » ; des réunions ou rencontres sont organisées tous les trimestres.

Il n'existe aucune chambre de passage pour les agents. A la demande, des chambres individuelles peuvent être mises à disposition par la caserne des pompiers.

La plupart des agents sont locataires ; 30% sont propriétaires de leur logement. La colocation est peu pratiquée sur la région.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Des améliorations considérables ont été apportées concernant le fonctionnement de l'établissement depuis le contrôle réalisé en février 2009 : un véritable quartier des arrivants a été réalisé, un quartier disciplinaire a été implanté, une nouvelle bibliothèque a été constituée, une nouvelle porte d'entrée est en cours de restructuration.

La nouvelle organisation du service pénitentiaire d'insertion et de probation (locaux, procédures, présence sur le site de la maison d'arrêt) le rend plus accessible aux personnes détenues. La collaboration avec les autres services a été développée.

Ces nouvelles réalisations sont cependant, pour certaines d'entre elles, imparfaites : l'accès à la bibliothèque est restreint sans aucune raison objective ; le poste de sécurité de la porte d'entrée ne donne pas directement sur la rue.

La maison d'arrêt de Tours est un établissement décrit comme « familial ». Les incidents graves sont rarissimes et la population est décrite comme calme et non agressive.

Les contrôleurs ont toutefois constaté, à de nombreuses reprises, que les relations entre le personnel de surveillance et la population pénale étaient extrêmement familières, avec un tutoiement réciproque ; il n'est pas rare que les uns et les autres s'appellent par leur prénom. Surveillants et personnes détenues se connaissent apparemment depuis longtemps.

Les projections d'objets prohibés par-dessus le mur d'enceinte empoisonnent littéralement

la vie de la détention. Ce phénomène est la source de la plupart des incidents recensés en détention.

Sommaire

1	Conditions de la visite.....	2
2	Présentation de la maison d’arrêt	3
2.1	La présentation de l’établissement.....	3
2.2	Les locaux communs.....	3
2.3	Le quartier des hommes.....	3
2.4	Le quartier des mineurs.....	6
2.5	Le quartier de semi-liberté	7
2.6	La population pénale	8
2.7	Les personnels pénitentiaires	9
2.7.1	Les personnels de surveillance.....	9
2.7.2	Les personnels du SPIP	9
2.8	Le budget.....	10
3	L’arrivée et les conditions d’affectation.....	10
3.1	Les formalités d’écrou et de vestiaire	10
3.2	Le quartier des arrivants.....	11
3.3	Les affectations.....	12
4	La vie en détention	13
4.1	Les promenades.....	13
4.2	L’hygiène et la salubrité.....	14
4.2.1	L’hygiène corporelle	14
4.2.2	L’hygiène de la cellule.....	15
4.2.3	L’entretien du linge.....	15
4.2.4	La salubrité des locaux.....	15
4.3	La restauration.....	15
4.3.1	Les locaux	15
4.3.2	Les menus et la distribution.....	16
4.4	La cantine	16
4.5	L’accès à l’informatique.....	17

4.6	Les médias	17
4.6.1	La télévision	17
4.6.2	Les journaux et revues.....	17
4.7	La prévention du suicide.....	17
4.7.1	La commission prévention du suicide	17
4.7.2	Les cellules de protection d'urgence	18
4.8	Les ressources financières	18
4.8.1	Les avoirs des personnes détenues.....	18
4.8.2	L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	19
5	L'ordre intérieur	19
5.1	La porte d'entrée	19
	L'établissement n'est pas équipé d'un sas pour les véhicules.	19
5.2	La sécurité périmétrique, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme.....	19
5.3	Les fouilles	20
5.3.1	Les fouilles intégrales.....	20
5.3.2	Les fouilles par palpation	20
5.3.3	Les fouilles de cellule	20
5.3.4	Les fouilles générales.....	20
5.4	Moyens de contrainte.....	20
5.4.1	Lors des extractions médicales	20
5.4.2	Appliqués en détention	21
5.5	Les incidents	21
5.6	La discipline et les sanctions proposées.....	21
5.7	Le quartier disciplinaire	22
5.7.1	Les locaux	22
5.7.2	Les registres.....	23
5.8	Le service de nuit.....	23
6	Les relations avec l'extérieur	24
6.1	Les visites des proches.....	24
6.1.1	Les permis de visite.....	24
6.1.2	La réservation des parloirs.....	24
6.1.3	La maison d'accueil.....	24

6.1.4	Le déroulement des parloirs	25
6.2	Les parloirs avocats.....	27
6.3	Les visiteurs de prison.....	27
6.1	Le téléphone.....	27
6.2	Les cultes	27
7	L'accès au droit.....	27
7.1	Le dispositif d'accès au droit.....	27
7.2	Le droit de vote et les documents d'identité	28
7.3	Le délégué du Défenseur des droits.....	28
7.4	Le traitement des requêtes	28
7.5	Le droit d'expression collectif	28
7.6	La visioconférence	28
8	La santé	28
8.1	L'organisation et les moyens	28
8.2	La prise en charge somatique	29
8.2.1	Les locaux	29
8.2.2	Les personnels	29
8.2.3	L'organisation des soins.....	30
8.2.4	Les consultations de spécialités	30
8.2.5	Les soins en odontologie.....	30
8.2.6	La dispensation des traitements	31
8.2.7	L'activité	31
8.3	La pris en charge psychiatrique	31
8.3.1	Les locaux	31
8.3.2	Les personnels	31
8.3.3	L'activité	32
8.4	La prise en charge des addictions	32
8.5	L'éducation à la santé	32
8.6	Les hospitalisations et les consultations extérieures	33
8.6.1	Les extractions médicales	33
8.6.2	Les hospitalisations.....	33
8.6.3	Les hospitalisations somatiques	33

8.6.4	Les hospitalisations psychiatriques	33
9	Les activités	33
9.1	Les offres de travail et de formation.....	33
9.1.1	Le travail	33
9.1.2	La formation professionnelle	35
9.1.3	L'enseignement	35
9.2	La culture et le sport.....	36
9.2.1	La bibliothèque.....	36
9.2.2	Les activités culturelles.....	37
9.2.3	Le sport.....	37
10	L'orientation et les transfèremnts	39
10.1	L'orientation	39
10.2	Les transferts	39
11	Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	39
11.1	L'intervention du SPIP à la maison d'arrêt.....	39
11.2	L'aménagement de peine	41
12	Le fonctionnement de l'établissement	43
12.1	Les instances de pilotage	43
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail	43
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	44

